

DEPARTEMENTS  
des DEUX-SEVRES de la CHARENTE-MARITIME de la VIENNE



**Société Coopérative Anonyme  
de l'Eau des Deux-Sèvres  
Les Ruralies  
79230 VOUILLE**

## **RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **ANNEXES**

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Création de 19 réserves collectives pour la substitution de prélèvements en eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon**

Sur le territoire de 18 communes : 15 réserves en Deux-Sèvres : Mauzé sur le Mignon (3 réserves), Aiffres, Amuré, Belleville, Epannes, Le Bourdet (et Amuré même réserve) , Messé, Mougou, Priaires, Prissé la Charrière, Saint Hilaire La Pallud, Sainte Soline, Salles, Usseau, 2 réserves en Charente Maritime : La Grève sur la Mignon, Saint Félix, 2 réserves dans la Vienne : Rouillé, Saint Sauvant.



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'environnement  
Dossier suivi par Stéphane GAURICHON  
☎ 05 49 08 69 51  
Courriel : [stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr](mailto:stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr)

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

*• préalable à l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement  
• préalable aux permis d'aménager au titre de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme*  
*pour la création de 19 réserves collectives de substitution et des aménagements afférents destinés à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, au bénéfice de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres, dans 18 communes, 14 dans le département des Deux-Sèvres (Mauzé-sur-le-Mignon, Aiffres, Amuré, Belleville, Épannes, Le Bourdet, Messé, Mougon, Priaires, Prissé-la-Charrière, Saint-Hilaire-la-Palud, Sainte-Soline, Salles, Usseau), 2 dans le département de la Charente-Maritime (La Grève-sur-le-Mignon, Saint-Félix) et 2 dans le département de la Vienne (Rouillé, Saint-Sauvant).*

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 122-1 à L. 122-14, L. 123-1-A à L. 123-18, L. 123-19-8, L. 214-1 à L. 214-6, R. 122-1 à R. 122-28, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à R. 214-28 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 422-1, R. 421-19 et suivants, R. 423-20, R. 423-32, R. 423-57, R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 145 III ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifié d'application de l'ordonnance susvisée, notamment son article 26 ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Éric JALON Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR Préfète de la Vienne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé par le préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur de bassin, le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé par arrêté inter-préfectoral du 18 avril 2011 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2016 portant homologation du plan annuel de répartition 2016 à l'Établissement Public du Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective ;

VU les dossiers de demandes déposés le 20 juillet 2016 au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et dans les différentes mairies concernées, puis complétés le 18 janvier 2017 par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres, dossiers relatifs à l'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau » et aux permis d'aménager pour la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes d'AMURÉ (79) du 30 août 2016, d'ÉPANNES (79) du 5 septembre 2016, de ROUILLÉ (86) du 10 septembre 2016, de MESSÉ (79) du 15 septembre 2016, de LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON (17) du 15 septembre 2016, de BELLEVILLE (79) du 16 septembre 2016, de PRIAIRES (79) du 16 septembre 2016, de MOUGON (79) du 21 septembre 2016, d'USSEAU (79) du 23 septembre 2016, de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (79) du 23 septembre 2016, de SAINT-FÉLIX (17) du 23 septembre 2016, d'AIFFRES du 26 septembre 2016, de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79) du 27 septembre 2016, de SAINTE-SOLINE (79) du 29 septembre 2016, de SAINT-SAUVANT (86) du 20 octobre 2016 et de LE BOURDET (79) du 21 octobre 2016, confiant l'organisation de l'enquête publique unique sur les demandes de permis d'aménager soumis à études d'impact et d'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau » avec étude d'impact au préfet du département des Deux-Sèvres ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 27 septembre 2016 ;

VU les avis obligatoires émis sur la demande instruite au titre de la « loi sur l'eau » ;

VU les avis obligatoires émis sur les demandes instruites au titre du droit de l'urbanisme ;

VU l'avis de recevabilité du 18 janvier 2017 du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres concernant le dossier de demande d'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau » ;

VU la décision du 10 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation d'une commission d'enquête composée de trois membres titulaires, dont un président, et d'un suppléant en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT que le projet de création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est soumis à enquête publique interdépartementale unique préalablement à son autorisation éventuelle ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne ;

**ARRÊTE :**

- Pour le département de la Charente-Maritime, dans les mairies de LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON et SAINT-FÉLIX,
- Pour le département des Deux-Sèvres, dans les mairies de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, AIFFRES, AMURÉ, BELLEVILLE, ÉPANNES, LE BOURDET, MESSÉ, MOUGON, PRIAIRES, PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINTE-SOLINE, SALLES et USSEAU,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Plus précisément, le dossier se rapportant à chacune des demandes de permis d'aménager sera mis à disposition dans la mairie de la commune directement concernée. La mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, siège principal de l'enquête, concentrera l'ensemble des dossiers de demandes relevant du droit de l'urbanisme, comme les préfectures des trois départements intéressés.

Les observations et propositions du public pourront être également adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, Place de la Mairie, BP 20 001, 79 210 – MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Réserves de substitution bassin Sèvre Niortaise* », à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête prévu à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

L'un au moins des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux d'enquêtes	Dates	Heures
Mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), siège principal de l'enquête	Lundi 27 février 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de ROUILLE (86)	Lundi 27 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON (17)	Lundi 27 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (79)	Vendredi 3 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de PRIAIRES (79)	Mardi 7 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'AMURÉ (79)	Mardi 7 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de SAINTE-SOLINE (79)	Mercredi 8 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'AIFFRES (79)	Vendredi 10 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de MOUGON (79)	Mercredi 15 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'USSEAU (79)	Vendredi 17 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE (79)	Vendredi 17 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de BELLEVILLE (79)	Vendredi 17 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'ÉPANNES (79)	Lundi 20 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de SALLES (79)	Lundi 20 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de MESSÉ (79)	Lundi 20 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de LE BOURDET (79)	Jeudi 23 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de SAINT-SAUVANT (86)	Mercredi 29 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de SAINT-FÉLIX (17)	Mercredi 29 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), siège principal de l'enquête	Mercredi 29 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré, aux frais du demandeur, par le préfet des Deux-Sèvres dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres, « *La Nouvelle République* » et « *Le Courrier de l'Ouest* », dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Charente-Maritime, « *Sud-Ouest* » et « *L'Angérien Libre* », et dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Vienne, « *La Nouvelle République* » et « *Centre Presse* », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies des communes précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire de chaque commune concernée au moyen d'un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), être établies en caractères noirs sur fond jaune et apparaître avec un titre « *AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE* » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, l'avis d'enquête, ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>),
- sur celui de la préfecture de la Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) Rubrique publications),
- et sur celui de la préfecture de la Vienne ([www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) Rubrique Politiques publiques – Environnement – Risques naturels et technologiques (enquêtes publiques loi sur l'eau)).

Les dossiers dématérialisés de l'enquête publique unique seront également consultables quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête unique et durant celle-ci sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.chambagri.fr/productions-vegetales/coop-de-leau-79.html>).

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 3 seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées correspondant à chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau » pour la création des 19 réserves collectives de substitution sur le bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin et aux permis d'aménager afférents.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Deux-Sèvres, préfet coordonnateur de l'enquête publique, accessoirement l'exemplaire du dossier déposé au siège principal de l'enquête, et surtout les registres et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le Préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de la clôture de celle-ci, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres (Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau de l'environnement), à la Préfecture de la Vienne et à la Préfecture de la Charente-Maritime. Ces documents seront aussi publiés sur les sites Internet des Préfectures des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>), de la Vienne ([www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)) et de la Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)).

#### **ARTICLE 7 :**

Le projet collectif présenté par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres (SCAE) s'étend sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, qui se divise en trois bassins versants :

- Pour le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, comprenant 5 projets de création de retenues de substitution, la décision d'autorisation unique assortie de prescriptions ou de refus motivé,

au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sera prise par arrêté inter-préfectoral du Préfet des Deux-Sèvres et de la Préfète de la Vienne.

- Pour le bassin versant du Mignon, comprenant 13 projets de création de retenues de substitution, la décision d'autorisation unique assortie de prescriptions ou de refus motivé, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sera prise par arrêté inter-préfectoral du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime.

- Pour le bassin versant du Lambon, comprenant un projet de création de retenue de substitution, la décision d'autorisation unique assortie de prescriptions ou de refus motivé, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Conformément aux articles L. 422-1, R. 423-20 et R. 423-32 du code de l'urbanisme, sous réserve des résultats de l'enquête publique, le Maire au nom de l'Etat ou le Préfet des Deux-Sèvres rendra sa décision autorisant les permis d'aménager demandés par le responsable de projet sur les communes de PRIAIRE (79), SALLES (79) et MESSÉ (79), soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le Maire au nom de l'Etat ou le préfet de la Charente-Maritime est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager demandé par la société pétitionnaire sur la commune de LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON (17) soumise au RNU.

Les maires de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), AIFRES (79), AMURÉ (79), BELLEVILLE (79), ÉPANNES (79), LE BOURDET (79), MOUGON (79), PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE (79), SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (79), SAINTE-SOLINE (79), USSEAU (79), SAINT-SAUVANT (86), ROUILLÉ (86) et SAINT-FÉLIX (17) statueront sur les demandes de permis d'aménager déposées par le responsable du projet, qui relèvent de leurs compétences.

#### ARTICLE 8 :

Le ou les autorités compétentes pour prendre les décisions pourront organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique, afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête. Le cas échéant, elle sera organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. La commission d'enquête sera informée de la tenue d'une telle réunion.

#### ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres, Lieu-dit « Les Rurales », 79 230 – VOUILLE (tél. : 05 49 77 15 15 ; courriel : [coopdeleau79@outlook.fr](mailto:coopdeleau79@outlook.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique unique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 9h00 à 17h00.

#### ARTICLE 10 :

Les Conseils municipaux des communes de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), AIFRES (79), AMURÉ (79), BELLEVILLE (79), ÉPANNES (79), LE BOURDET (79), MESSÉ (79), MOUGON (79), PRIAIRE (79), PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE (79), SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (79), SAINTE-SOLINE (79), SALLES (79), USSEAU (79), LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON (17), SAINT-FÉLIX (17), ROUILLÉ (86) et SAINT-SAUVANT (86) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,

8  
et sur la demande de permis d'aménager avec étude d'impact concernant leur territoire dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au cours de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres de celle-ci.

**ARTICLE 11 :**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation des membres de la commission d'enquête.

**ARTICLE 12 :**

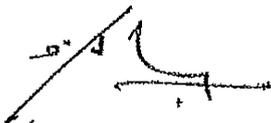
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets de MONTMORILLON et de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, les maires des communes concernées, le Président Directeur Général de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres ainsi que les membres de la commission d'enquête et le suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 février 2017

à Niort,  
Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

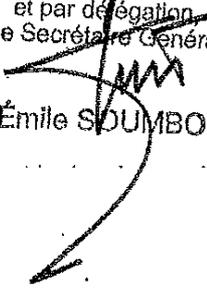
  
Didier DORÉ

à La Rochelle,  
Le Préfet de la Charente-Maritime,

  
Éric JALON

à Poitiers,  
La Préfète de la Vienne

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Émile SOUMBO

## Compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2016

Lieu : DDT des Deux-Sèvres à Niort.

### ➤ Les personnes présentes à cette réunion :

Maud BOUSQUET de l'eau	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Conseillère- gestion
	<a href="mailto:maud.guilbert@deux-sevres.chambagri.fr">maud.guilbert@deux-sevres.chambagri.fr</a>	
Isabelle ROYER	Préfecture des Deux-Sèvres	DDLRCCT
	<a href="mailto:isabelle.royer@deux-sevres.gouv.fr">isabelle.royer@deux-sevres.gouv.fr</a>	
Alain JACOBSSONE	DDT des Deux-Sèvres	Directeur
	<a href="mailto:alain.jacobsoone@deux-sevres.gouv.fr">alain.jacobsoone@deux-sevres.gouv.fr</a>	
Cyril CAFFIAUX	Préfecture des Deux-Sèvres	Bureau de l'environnement
	<a href="mailto:cyril.caffiaux@deux-sevres.gouv.fr">cyril.caffiaux@deux-sevres.gouv.fr</a>	
Muriel BUISSON	DDT des Deux-Sèvres	Chef ADS
	<a href="mailto:muriel.buisson@deux-sevres.gouv.fr">muriel.buisson@deux-sevres.gouv.fr</a>	
Stéphane GAURICHON	Préfecture des Deux-Sèvres	Adjoint chef du bureau de l'environnement
	<a href="mailto:stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr">stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr</a>	
Thierry BOUDAUD	Coopérative de l'eau 79	Vice-Président
Cyril MOUILLOT	DDT des Deux-Sèvres	Responsable service environnement
	<a href="mailto:cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr">cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr</a>	
Pierre TROUVAT	Coopérative de l'eau 79	Président
Nicolas CORNUAULT	DDT des Deux-Sèvres	Service de l'eau
	<a href="mailto:nicolas.cornuault@deux-sevres.gouv.fr">nicolas.cornuault@deux-sevres.gouv.fr</a>	
Christian LAMBERTIN	Commissaire enquêteur	
	<a href="mailto:christian.lambertin@outlook.fr">christian.lambertin@outlook.fr</a>	
André TOURAINÉ	Commissaire enquêteur	
	<a href="mailto:touraine.andre@neuf.fr">touraine.andre@neuf.fr</a>	
Pierre GUILLON	Commissaire enquêteur	
	<a href="mailto:pierremarie.guillon@orange.fr">pierremarie.guillon@orange.fr</a>	

### ➤ La réunion a pour objet :

- ✓ L'organisation de l'enquête publique pour l'aménagement de 19 réserves de substitution situées sur le bassin de la Sèvre Niortaise dans le cadre du contrat territorial de gestion quantitative de celui-ci, de sa source à la confluence du Mignon.

- ✓ L'information des membres de la commission d'enquête sur ce projet.

### ➤ Le contrat territorial a pour objectif :

- ✓ La réduction des prélèvements d'eau par les agriculteurs pour l'irrigation.

- L'aspect réglementaire du projet. Celui-ci est soumis à :
  - ✓ Enquête préalable à la demande d'autorisation loi sur l'eau (art. L 214-1 et suivants du code de l'environnement).
  - ✓ Enquête préalable pour les demandes de permis d'aménager (art. L 421-2 et suivants du code de l'urbanisme).

Particularités de l'enquête :

Il s'agit d'une enquête unique organisée par les préfets des 3 départements (Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Maritime).

L'enquête donnera lieu à :

- ✓ Un rapport unique,
- ✓ 20 avis motivés (1 correspondant à la loi sur l'eau et 19 pour chaque permis d'aménager).

- La présentation du projet a été faite par Madame Maud BOUSQUET de la Chambre d'Agriculture :
  - ✓ Voir le document de présentation,
  - ✓ Cette présentation a donné lieu à échanges avec les membres de la commission.

➤ Le Président de la coopérative de l'eau a indiqué à la commission les différentes réunions d'information qui se sont tenues avant l'enquête publique :

- ✓ Usseau 80 personnes,
- ✓ Priaires 30 personnes,
- ✓ Café citoyen au Sivom du marais mouillé.
- ✓ Une présentation du projet a été faite à tous les maires des communes concernées.

➤ La commission d'enquête a organisé l'enquête :

- Le siège de l'enquête a été fixé à Mauzé sur le Mignon.
- L'enquête publique est prévue du 2/01/2017 au 3/02/2017 sur une période de 33 jours.
- Une permanence se tiendra dans toutes les communes concernées par l'enquête (14 dans les Deux-Sèvres, 2 dans la Vienne, 2 en Charente-Maritime).

Une permanence est prévue au siège en début et en fin d'enquête.

- Les dates possibles des permanences sont :

Lieux d'enquêtes : <b>Mairies</b>	Dates	heures
Mauzé-sur-Le-Mignon siège principal de l'enquête	Lundi 2 janvier 2017	9h à 12h
Rouillé (86)	Lundi 2 janvier 2017	9h à 12h
La Grève-sur-Le-Mignon (17)	Lundi 2 janvier 2017	9h à 12h
Saint-Hilaire-La-Palud (79)	Jeudi 5 janvier 2017	9h à 12h
Priaires (79)	Mardi 10 janvier 2017	14h à 17h
Amuré (79)	Mardi 10 janvier 2017	14h à 17h
Sainte-Soline (79)	Mercredi 11 janvier 2017	14h à 17h
Aiffres (79)	Vendredi 13 janvier 2017	14h à 17h
Mougon (79)	Mercredi 18 janvier 2017	14h à 17h
Usseau (79)	Vendredi 20 janvier 2017	9h à 12h
Prissé-La-Charrière (79)	Vendredi 20 janvier 2017	14h à 17h
Belleville (79)	Vendredi 20 janvier 2017	14h à 17h
Epannes (79)	Lundi 23 janvier 2017	14h à 17h
Salles (79)	Lundi 23 janvier 2017	9h à 12h
Messé (79)	Lundi 23 janvier 2017	9h à 12h
Le Bourdet (79)	Jeudi 26 janvier 2017	9h à 12h
Saint-Sauvant (86)	Vendredi 3 février 2017	9h à 12h

Saint Félix (17)	Vendredi 3 février 2017	14h à 17h
Mauzé-sur-Le-Mignon79 siège principal de l'enquête	Vendredi 3 février 2017	14h à 17h

• La Société Coopérative Anonyme de l'Eau 79 devra procéder à l'affichage de l'avis d'enquête sur les différents sites retenus (19 dont 2 à cheval sur deux départements, affiches au format A2) 15 jours avant le début de l'enquête.

La commission d'enquête retient qu'il sera procédé à un constat d'huissier pour la mise en place de l'affichage sur chaque site (plusieurs affiches sur un même site).

• La préfecture est chargée de la publicité de l'avis d'enquête dans les différents journaux locaux et de son envoi dans les mairies des communes concernées 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Chaque commune devra le placarder sur son panneau d'affichage.

La commission est chargée d'en vérifier l'exécution.

• La commission demande aux services de la préfecture de mettre à sa disposition un bureau avec vidéoprojecteur.

• La commission souhaite disposer d'un document «word» fourni par le responsable du projet.

• Les documents définitifs mis à la disposition du public (les délibérations des conseils municipaux, l'avis des personnes publiques, l'avis de l'autorité environnementale, le dossier proprement-dit avec le résumé non technique) seront visés par les membres de la commission dans les locaux de la Chambre d'Agriculture. Les registres d'enquête seront ouverts à cette occasion.

La réunion a été close à 17h.

**La commission d'enquête.**

Compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2017

Lieu : DDT des Deux-Sèvres à Niort.

➤ Les personnes présentes à cette réunion :

Maud BOUSQUET      Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres      Conseillère- gestion  
de l'eau

[maud.bousquet@deux-sevres.chambagri.fr](mailto:maud.bousquet@deux-sevres.chambagri.fr)

Jean-François AMEN      Compagnie D'Aménagement des Coteaux de Gascogne CACG

[jf.amen@cacg.fr](mailto:jf.amen@cacg.fr)

Alain JACOBSONNE      DDT des Deux-Sèvres      Directeur

[alain.jacobsoone@deux-sevres.gouv.fr](mailto:alain.jacobsoone@deux-sevres.gouv.fr)

Catherine MALLET      Préfecture de Charente-Maritime (17)

[catherine.mallet@charente-maritime.gouv.fr](mailto:catherine.mallet@charente-maritime.gouv.fr)

Jacques DAVIET      Préfecture de Charente-Maritime (17)

Ingrid MEMETEAU      Préfecture de la Vienne  
[ingrid.memeteau@vienne.gouv.fr](mailto:ingrid.memeteau@vienne.gouv.fr)

Muriel BUISSON      DDT des Deux-Sèvres      Chef ADS

[muriel.buisson@deux-sevres.gouv.fr](mailto:muriel.buisson@deux-sevres.gouv.fr)

Stéphane GAURICHON      Préfecture des Deux-Sèvres      Adjoint chef du bureau de l'environ

[stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr](mailto:stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr)

Mélissa MOREAU      Préfecture des Deux-Sèvres

Cyril MOUILLOT      DDT des Deux-Sèvres      Responsable service l'environ

[cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr](mailto:cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr)

Pierre TROUVAT      Coopérative de l'eau 79      Président

Nicolas CORNUAULT      DDT des Deux-Sèvres      Service de l'eau

[nicolas.cornuault@deux-sevres.gouv.fr](mailto:nicolas.cornuault@deux-sevres.gouv.fr)

Christian LAMBERTIN      Commissaire enquêteur

[christian.lambertin@outlook.fr](mailto:christian.lambertin@outlook.fr)

André TOURAINE      Commissaire enquêteur

[touraine.andre@neuf.fr](mailto:touraine.andre@neuf.fr)

Pierre GUILLON      Commissaire enquêteur

[pierremarie.guillon@orange.fr](mailto:pierremarie.guillon@orange.fr)

➤ L'enquête publique aura lieu du 27 février au 29 mars 2017 inclus.

Rappel des lieux et dates des permanences :

Lieux d'enquêtes : <b>Mairies</b>	Dates	heures
Mauzé-sur-Le-Mignon79 siège principal de l'enquête	Lundi 27 février 2017	9h à 12h
Rouillé (86)	Lundi 27 février 2017	9h à 12h
La Grève-sur-Le-Mignon (17)	Lundi 27 février 2017	9h à 12h
Saint-Hilaire-La-Palud (79)	Vendredi 3 mars 2017	9h à 12h
Priaires (79)	Mardi 7 mars 2017	14h à 17h
Amuré (79)	Mardi 7 mars 2017	14h à 17h
Sainte-Soline (79)	Mercredi 8 mars 2017	14h à 17h
Aiffres (79)	Vendredi 10 mars 2017	14h à 17h
Mougou (79)	Mercredi 15 mars 2017	14h à 17h
Usseau (79)	Vendredi 17 mars 2017	9h à 12h
Prissé-La-Charrière (79)	Vendredi 17 mars 2017	14h à 17h
Belleville (79)	Vendredi 17 mars 2017	14h à 17h
Epannes (79)	Lundi 20 mars 2017	14h à 17h
Salles (79)	Lundi 20 mars 2017	9h à 12h
Messé (79)	Lundi 20 mars 2017	9h à 12h
Le Bourdet (79)	Jeudi 23 mars 2017	9h à 12h
Saint-Sauvant (86)	Vendredi 29 mars 2017	9h à 12h
Saint Félix (17)	Vendredi 29 mars 2017	14h à 17h
Mauzé-sur-Le-Mignon79 siège principal de l'enquête	Vendredi 29 mars 2017	14h à 17h

➤ Il s'agit bien d'un dossier unique loi sur l'eau (loi de juillet 2016) avec étude d'impact et permis d'aménager. L'enquête publique est organisée par les préfets des départements concernés (Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Maritime).

L'aspect réglementaire du projet. Celui-ci est soumis à :

✓ Enquête préalable à la demande d'autorisation loi sur l'eau (art. L 214-1 et suivants du code de l'environnement).

✓ Enquête préalable aux demandes de permis d'aménager (art. L 421-2 et suivants du code de l'urbanisme).

➤ Toutes les collectivités ont été consultées

- Le dossier loi/l'eau est complet et régulier.
- Les permis d'aménager sont complets.

➤ Les avis de services instructeurs figurent dans les dossiers :

- Les avis obligatoires :

L'Autorité environnementale.

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) en tant qu'Organisme Unique de Gestion

Collective (OUCG).

La commission locale de l'eau

La DRAC.

- Les permis d'aménager :

Pour les communes non dotées d'un Pos ou d'un PLU c'est le maire qui est compétent pour délivrer le permis d'aménager.

L'avis de RTE (réseau électrique).  
Le syndicat des eaux.  
Les syndicats d'électricité pour les dessertes électriques.

- La coopérative de l'eau a établi un document de synthèse de tous les avis.
- Le dossier a été déclaré recevable le 18/01/2017 avec des modifications pour :
  - Aiffres, pour tenir compte de l'existence d'un chemin rural entraînant une modification de l'emprise et une consultation complémentaire de la DRAC (la décision devrait être connue avant le début de l'enquête).
  - Mauzé, le cadastre est erroné, il n'y a pas de chemin rural sur l'emprise.
- A ce jour, les terrains concernés par les réserves ont donné lieu à des courriers d'acceptation de la part des vendeurs et de l'acheteur.
- Autres problèmes.
  - ① Aiffres : Le règlement du PLU impose que toute implantation soit à plus de 100 mètres des zones urbaines. La CAN a été consultée mais n'a pas donné de réponse à ce jour. Ceci étant, la réponse de la CAN n'est pas obligatoire pour engager l'enquête publique.
  - ② Epannes et Aiffres : Le règlement veut que les constructions soient raccordées au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement. Ce sont des pièces qui devraient être dans la demande de permis de construire. Or elles manquent au dossier.
  - ③ La grève sur le Mignon : L'avis de la DRAC n'a pas été demandé. Celui-ci est en cours.
  - ④ Aiffres, Epannes, Belleville, Usseau : Des erreurs de surfaces dans le dossier initial. Ces erreurs seront corrigées dans le dossier définitif.
  - ⑤ Epannes : une nouvelle desserte électrique est envisagée par rapport à celle prévue initialement. La consultation auprès de RTE est en cours.
- La coopérative de l'eau a présenté à la commission la composition du dossier avec rappel des textes régissant l'enquête publique unique loi/l'eau et les permis d'aménager.

L'arrêté inter-préfectoral sera daté du 6 février 2017,  
Les affichages (mairies et sites) seront effectués du 6 au 12 février 2017,  
Les annonces légales (préfecture des Deux-Sèvres) paraîtront dans 6 journaux locaux :

- 1° parution : le 7 février 2017,
- 2° parution : le 2 mars 2017.

Le dossier sera en ligne sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres 15 jours avant le début de l'enquête et sur le site de la Coopérative de l'eau.

Une réunion publique est programmée à Prissé-la-Charrière et Belleville le 15 février 2017 à 18h30.  
Une autre est prévue à Saint- Hilaire-La-Pallud et à la Grève-Sur-Le-Mignon.  
Une autre pourrait s'envisager à Aiffres.

Il est signalé que 2 associations seraient opposées au projet soit en essayant de retarder l'enquête soit en donnant un avis défavorable (CUREF à Usseau et fédération de pêche).

La réunion a été close à 17h.

**La commission d'enquête.**

## Réunion publique du 15 mars Aiffres

Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire de Aiffres.

Intervention du président de la commission d'enquête, précisant que c'est à la demande du public et de la commission que se tiennent trois réunions publiques d'information (Aiffres le 15, Sainte Soline le 16, et Mauzé le 22 ; ces réunions ayant été souhaité également par la Coopérative de l'Eau.

Cette réunion tenue en accord avec les services de la préfecture fera l'objet d'un compte-tenu qui sera annexé au rapport de la commission d'enquête, celui-ci venant enrichir les réflexions de la commission.

200 personnes environ assistaient à la réunion.

Les intervenants souhaitent que le débat soit le plus large possible afin de répondre à toutes les interrogations du public.

Les intervenants sont les suivants :

- Mr Trouvat Pierre – Pdt de la Coop de l'Eau
- Mr Boudaud Thierry – Vice Pdt de la Coop de l'Eau
- Mr Du Penty – EDMP
- Mr Martins Elmano – CLE du SAGE
- Mme Bousquet Maud – Chambre d'Agriculture
- Mr L.Ballut – B.E CACG
- La commission d'enquête – 3 personnes assistaient à la réunion

### **Question** :

- ✓ 70% de subventions ; c'est énorme !

### *Réponse :*

C'est la modification (stockage) qui coûte. Les ouvrages n'appartiennent pas aux agriculteurs. Le coût est financé aujourd'hui, mais sera réutilisé par les générations futures.

### **Question** :

- ✓ Est-ce que les générations futures auront toujours les mêmes besoins d'eau et de ces réserves ?

### **Réponse :**

Les besoins évolueront, mais l'eau sera toujours utile pour les agriculteurs.

Climat océanique tempéré – 700 à 800 mm par an – accroissement de l'évapotranspiration - quantité d'eau comparable, mais volume réparti – les assolements, les cultures vont évoluer. Le tissu agricole est encore dense : le projet devrait permettre de maintenir ce tissu.

La gouvernance de l'eau = UPMP , c'est elle qui répartira l'eau aux demandeurs.

### **Questions** :

- ✓ Bien commun – Restituer la ressource à l'identique de ce que l'on a trouvé – qui décide de qui bénéficie de cette eau – arroser des cultures exportées – appropriation privée d'une ressource commune avec financement public.
- ✓ Pourquoi fait-on du maïs en France ? – il faut beaucoup d'eau pour le faire pousser – le maïs pousse au moment de la sécheresse naturelle en France. On fait baisser les nappes – on puise de plus en plus bas – en conséquence, on assèche les eaux de surface – les financements publics ne devraient pas être utilisés pour développer cette agriculture là.

- ✓ A quelle profondeur, allez-vous chercher l'eau ?

*Réponses :*

Une centaine de mètres de calcaire fracturé – 2 couches de marne – le prélèvement se fait dans ces couches.

La pluviométrie est de 700 à 800 mm moyenne annuelle, 400 mm en 2005

Les nappes rechargent mal - minimiser la concurrence d'usage en été

Cet hiver, on aurait pas pu remplir les bassines.

**Questions :**

- ✓ Les retenues doivent permettre une évolution quantitative ou qualitative de l'irrigation
  - investir des sommes colossales pour une agriculture, qui ne peut pas s'équilibrer économiquement
  - revenir à une agriculture raisonnable avec des prix raisonnables
- ✓ Très réservé sur ce projet, conteste la présentation des chiffres.  
Différence entre volume autorisé et volume prélevé.  
Après 2005, les volumes prélevés ont diminué.  
Autre intérêt = la gestion collective  
Volume prélevé – 4 Mm<sup>3</sup> ces dernières années  
Le projet entraîne le doublement des prélèvements. C'est un développement de l'irrigation. La qualité de l'eau – il faudrait aller vers des cultures qui évitent la pollution.  
La gouvernance ?

*Réponses :*

Pas de création de forages nouveaux, il n'y a pas d'approfondissement de prélèvements, il y a suppression d'un certain nombre de prélèvements.

Le projet privilégie plutôt les prélèvements de surface

- C'est l'EPMP qui redistribuera les volumes
- L'EPMP contrôle les prélèvements
- 

Aujourd'hui, on prélève 7 à 8 Mm<sup>3</sup>

On cherchera à économiser l'eau par la gestion collective et la substitution.

On ne puisse pas aussi bas que dans le passé.

Certaines années, les réserves pourront ne pas être remplies ou partiellement remplies

Depuis 2 ans, installation de nouveaux agriculteurs sans augmenter les volumes.

Le volume de référence de 2005 est une moyenne prélevée 1999- 2004, mais depuis cette date, il y a de l'autorégulation et des prélèvements d'hiver (soit 7 à 8 Mm<sup>3</sup>)

Le projet prévoit de supprimer les plus gros prélèvements.

Cette année, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars, les réserves n'auraient pas pu être remplies. Tant que les niveaux ne sont pas atteints, on ne prélève pas.

Le préfet donne les volumes et l'EPMP réparti.

Lusseray. Une erreur, ce n'est pas le marais poitevin, ce ne sont pas les agriculteurs qui donnent l'autorisation.

Deux-Sèvres, le département du Poitou-Charentes qui a le moins de maïs, qui a le plus diminué ses surfaces, qui irrigue le moins le maïs et qui a installé en premier les indicateurs volumétriques.

Le prélèvement en eau, c'est moins de 1% de l'eau qui tombe.

On a un réchauffement climatique, mais il n'est pas dit que l'on aura moins d'eau.  
S'il n'y a plus d'agriculture, il n'y a plus d'activité du tout dans beaucoup de communes.

### **Questions :**

- ✓ Priorité à l'eau potable
- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ La répartition de l'eau entre les différentes cultures (maïs)
- ✓ L'objectivité des études : elles ont été commandées par la Coopérative de l'Eau
- ✓ La notion de valeur ajoutée
- ✓ Le dossier ne donne pas d'éléments sur les différents modes d'agriculture possibles
- ✓ Dans le nord du département, l'élevage n'a pas besoin d'irrigation.
- ✓ Le projet " Explore"
  - Les niveaux d'étiage baissent : 1) plus de maïs irrigué
  - 2) 50% du maïs
- ✓ Le bon état écologique des eaux. L'agriculture a des incidences sur la qualité de l'eau
- ✓ Les prélèvements ont une incidence forte sur le niveau des nappes et des rivières
- ✓ L'état a accordé des quantités prélevables énormes
  - Il a fallu créer des barrages pour l'eau potable
- ✓ Améliorer l'irrigation = est-ce raisonnable ?

### *Réponses :*

La CLE – le parlement de l'eau - grand bassin Loire Bretagne – Agence de l'eau – Comité de Bassin veille au bon état écologique de l'eau → le SDAGE

La CLE Sèvre Niortaise a défini une action finançable = les réserves de substitution

La substitution a un effet immédiat sur les ressources en eau : elles augmentent rapidement en été, elles baissent un peu en hiver.

Le retour sur investissement sur 6 ans.

Sur le Nord du département, il y a aussi des irrigants (230)

Un comité de suivi permettra d'adapter les pratiques.

Pour l'eau : le quantitatif et le qualitatif sont liés – En prélevant moins l'été, on améliore la qualité – travail en lien avec les syndicats l'AEP

L'eau permet des pratiques culturales multiples et variées

Pas de risques de pollution de la réserve (déconnectée du milieu)

L'impartialité de l'étude : tout a été fait sous contrôle de l'état

### **Questions :**

- ✓ Des kilomètres de réseaux à construire
- ✓ On sacrifie 200 ha de terres agricoles
- ✓ Les agriculteurs ont déjà fait des efforts d'adaptativité pour consommer moins d'eau
- ✓ Développement des cultures non OGM utilisées sur place

### *Réponses :*

Des kilomètres de réseau, mais pour supprimer des prélèvements qui sont les plus impactants (notamment eau potable)

L'emprise foncière est prise aux irrigants eux-mêmes

Le projet n'a pas vocation à développer le maïs grain d'exportation

40% des céréales vont à l'élevage

### **Questions :**

- ✓ La réserve de Usseau très impactante pour de nombreux habitants
- ✓ Les vidanges : risque pour les rivières
- ✓ Les raccordements électriques à la charge des communes ?

### *Réponses :*

Les ouvrages sont des barrages de classe C qui sont soumis à une réglementation précise

Les vidanges ont des débits très faibles

A Aiffres, ce sont les agriculteurs irrigants qui apportent les terres nécessaires à la retenue.

Les problèmes de qualité de l'eau se posent essentiellement en août, septembre et si la quantité est augmentée dans cette période, la qualité sera améliorée.

La situation des prélèvements en eau potable s'améliore et devrait s'améliorer avec le projet.

### **Conclusion par Mr le Maire d'Aiffres**

L'agriculture est essentielle car elle assure l'entretien de notre territoire.  
Bien sûr, la disponibilité et la qualité de l'eau pour tous est essentielle.

### **La Commission d'enquête**

Compte-rendu de la réunion du 16 mars 2017  
Lieu : Sainte -Soline.

➤ Cette réunion a été organisée par la commission d'enquête et animée par :

Mr LEPOIVRE Bruno de la CLE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.  
Mr BOUDAUD Vice-Président de la Coopérative de l'eau.  
Mr BALLUT Laurent Responsable projet CACG.  
Mr PIN Olivier Président de la Coopérative Dive-Bouleuvre-Clain.  
Mr TROUVAT Président de la Coopérative de l'eau.  
Mme BOUSQUET Maud Chargée de mission à la Coopérative de l'eau.

**Présentation du sujet par Monsieur le Maire :**

- ✓ Localité de Sainte-Soline.
- ✓ C'est le moment de s'exprimer.
- ✓ Pourquoi l'utilisation de l'eau en territoires ruraux.
- ✓ La volonté de la Coop 79 est d'être transparente.
- ✓

**Présentation de l'enquête par Monsieur LAMBERTIN :**

- ✓ 3 réunions en accord avec la Préfecture suivant les 3 zones concernées par le projet (Aiffres, Sainte-Soline, Mauzé-Sur-Le-Mignon).

**Présentation par Madame BOUSQUET :**

- ✓ Présentation générale.
- ✓ Présentation par rapport aux 5 retenues de la zone MP1 (Sainte-Soline, Mésé, Rouillé, Saint-Sauvant, Salles).
- ✓

**Présentation liminaire par Monsieur TROUVAT :**

- ✓ Cadrage pour avoir un dossier acceptable.
- ✓ Transparence.
- ✓ Le choix ne vient pas des irrigants.
- ✓ Les éléments pris en compte : mutualisation ; équilibre entre le milieu et les retenues.
- ✓ L'agence de l'eau finance le projet s'il correspond à des retenues de substitution.
- ✓ L'objectif : comment peut-on améliorer la situation d'été ?

**Questions posées par le public.**

1° série de questions :

- ✓ Oubli des habitants .Certaines réserves seraient à moins de 300 m des maisons datant de 1800.
- ✓ Cas de la retenue de Mésé qui a été déplacée plus de 7 fois.
- ✓ Problématique de la faune (Outarde Canepetière).
- ✓ Zone Natura 2000.

#### Réponse de Madame BOUSQUET :

- ✓ Cas de la retenue SEV24 : 12 projets et 5 variantes déplacés en raison de la présence de l'Outarde Canepetière.
- ✓ Il faut concilier les 2 : Natura 2000 et le projet.
- ✓ L'emplacement dépend aussi du foncier à trouver.
- ✓

#### Réponse de Monsieur BALLUT :

- ✓ Les retenues sont des ouvrages barrages suivant la réglementation 2015 (classe C).
- ✓ Le bureau d'étude est agréé pour la construction des retenues.
  - 1/3 dans le sol,
  - 2/3 hors sol.
- ✓ Le problème de la retenue sur la Vonne est un problème karstique.
- ✓ Terrassement puis installation de la géomembrane.
- ✓ En cas de fuite : utilisation d'un puisard avec drainage.
- ✓ Les contrôles des nappes se feront avec des piézomètres
- ✓ Une vidange rapide est prévue (exceptionnel).
- ✓ Les contrôles de sécurité seront faits

#### 2° série de questions :

- ✓ Les réserves sont remplies en hiver à partir de canalisations qui traverseront d'autres propriétés.

#### Réponse de Madame BOUSQUET et Monsieur BALLUT :

- ✓ Le réseau de canalisation peut être important en raison de la réunion de plusieurs projets, du problème de la remontée des nappes.
- ✓ Il faut l'autorisation des propriétaires pour faire passer les canalisations avec remise en état du terrain.

#### 3° série de questions :

- ✓ Le financement est fait avec de l'argent public et le projet profite à un petit nombre.
- ✓ Ceci pose le problème de l'irrigation financée à hauteur de 70% par des fonds publics.
- ✓ Valorisation de la production par la PAC.
- ✓ Comment font les agriculteurs non irrigants : c'est donc un privilège.
- ✓ Quid de l'amélioration des rivières et de leur qualité.
- ✓ Cas du Cesbron : L'irrigation a entraîné une augmentation des nitrates.
- ✓ Le barrage de la Touche-Poupard ne serait pas rempli 2 années sur 20.
- ✓ Si 2 années sèches → quid de l'agriculture ?

#### Réponse de Monsieur BOUDAUD :

- ✓ Le projet fait partie de ceux pouvant être subventionnés par le SAGE.
- ✓ Pour les volumes : 2005 est l'année de référence (24,3 Mm<sup>3</sup>) – 70%, d'où :
  - Une diminution des volumes cible l'été (7,26 Mm<sup>3</sup>).
  - Un déplacement sur l'hiver de volumes à stocker (8,78 Mm<sup>3</sup>).
- ✓ Les agriculteurs donnent leurs besoins de prélèvement auprès de l'AUP via l'OUGC.
- ✓ En contrepartie, ils versent une contribution financière à la Coop qui sert à la fois au remboursement de l'investissement et aux frais de fonctionnement.
- ✓ Les ouvrages sont faits pour durer, pour les générations futures et ce par l'intermédiaire de

- la Coop qui en sera propriétaire.
- ✓ Cas de 2017 : les retenues ne seraient pas remplies en totalité, ce qui pourrait arriver 1 année sur 10.
- ✓ L'irrigation apporte une sécurité pour les exploitants.
- ✓ Le coût moyen de l'eau est de 0,20€ le m<sup>3</sup>.

4° série de questions : Mr COLON :

- ✓ Le coût de l'eau potable est de 0.95 € le m<sup>3</sup> comprenant le réseau et l'assainissement.
- ✓ Les retenues sont financées par l'Etat et le Feader avec un coût de revient de 0,20 € m<sup>3</sup>.
- ✓ Les prélèvements faits par les agriculteurs sont payés par le public au travers de la taxe d'assainissement.
- ✓ La présence des haies contribuent à la retenue des eaux pluviales.

5° série de questions : Mr PELLERIN :

- ✓ Les volumes prélevés seront trop importants.
- ✓ Il faut une amélioration de l'environnement sachant que c'est une zone hydrogéologique complexe avec une karstification très sensible.
- ✓ Les piézomètres doivent être précis car c'est le milieu naturel qui est alimenté par les nappes.
- ✓ Cas du Pamproux : Il faut une mise en place d'indicateurs dès le début de la période de remplissage.
- ✓ Ce sont les agriculteurs qui ont cherché l'eau en sous-sol.

Réponse de Messieurs BALLUT et TROUVAT :

- ✓ Le projet cherche à protéger le Pamproux par la mise en place d'indicateurs de suivi, et le captage d'eau potable de la Roche-Ruffin par le déplacement de forages.
- ✓ Cas de La Boutonne.
- ✓ Indicateurs précis.
- ✓ Les études ont coûté 1800000€.
- ✓ L'Agence de l'eau est composée d'élus (72) d'administrés (72) et de l'Etat (36).
- ✓ La redevance à l'Agence de l'eau est de 1,5€ le m<sup>3</sup>
- ✓ C'est le consommateur qui paie.
- ✓ La Touche-Poupard a des problèmes de remplissage 2 années sur 10.
- ✓ Projet qui prend en compte l'enjeu de l'AEP et donc de la qualité de l'eau.

6° série de questions : intervention faite par un agriculteur irrigant :

- ✓ L'irrigation permet une diversification des cultures (soja, luzerne).
- ✓ Des filières sont impossibles sans eau d'où la nécessité de les sécuriser.
- ✓ S'il n'y a pas d'irrigation :
  - Disparition de l'élevage,
  - Possibilité d'un assolement difficile.
- ✓ L'irrigation permet de pouvoir répondre au changement climatique.
- ✓ Certaines enquêtes sont financées par les agriculteurs.

Réponse : N'a pas fait l'objet de remarques complémentaires

7° série de questions : Fédération de la pêche :

- ✓ Volume substitué en période d'hiver à condition que le niveau des nappes soit suffisamment haut.
- ✓ Le surplus d'eau douce est utile à l'activité de la pêche (moules, huîtres).
- ✓ Eviter le cas de la fontaine de Lusseray (assec par un remplissage d'une retenue).
- ✓ Nécessité d'un suivi à un instant T et remédier au besoin.

Réponse de Messieurs BALLUT et BOUDAUT :

- ✓ Mise en place de seuils d'enclenchement,
- ✓ Il y a un comité de pilotage composé entre autres de 5 hydrogéologues
- ✓ La connaissance est donc bien partagée avec un suivi.

Complément de Monsieur TROUVAT :

- ✓ Mise en place d'un comité de suivi.

7bis complément de Mr COLON :

- ✓ Les retenues se rempliraient par l'eau de pluie.
- ✓ L'eau qui va à la mer est perdue, cependant cette eau sert à l'ostréiculture et à la mytiliculture par les alluvions emportées.
- ✓ Elle sert aussi à la recharge des nappes.
- ✓

Réponse de Monsieur TROUVAT :

- ✓ Revenir à l'état « Pristine »,
- ✓ L'eau pluviale prélevée est de 3%

8° série de questions :

- ✓ Il faut remettre les haies et les prairies.
- ✓ Il faut soutenir la filière élevage (le maïs est primordial).
- ✓ S'il n'y pas d'irrigation : licenciements.
- ✓ En 2005, avec la sécheresse, il a fallu faire des forages plus profonds.
- ✓

Réponse de Monsieur LEPOIVRE (SAGE) :

- ✓ Le projet présenté a reçu un avis favorable,
- ✓ Il répond au développement environnemental,
- ✓ Il est transparent et équilibré.

9° série de questions :

- ✓ Monsieur PELLERIN reconnaît la gouvernance et la transparence, constate l'équilibre entre les outils (stockage / milieu). Cependant il y a des points négatifs à faire disparaître et des points positifs à améliorer.

✓ Intervention d'un élu :

✓

- L'irrigation est clivante,
- Il est nécessaire d'améliorer la gestion,
- En tant que membre de la CAEDS, il estime que le règlement n'est pas respecté,
- L'eau est vendue par la CAEDS : 0,04 € à 0,05 €,
- Nécessité d'une autonomie fourragère (luzerne, soja),
- L'équilibre de l'investissement avec 0.20 € est-il suffisant ? Quid de la fiabilité ?

Réponse de Messieurs TROUVAT et BOUDAUD :

- ✓ La Coopérative de l'eau est au plafond au niveau des coûts. La marge est en fonction des subventions +/- 70%.
- ✓ 0,20 € par m<sup>3</sup> dont 0.07 € d'énergie est un coût acceptable par tous.
- ✓ L'intérêt de la Coop est dans la mutualisation à tout le bassin car :
  - Elle permet de garantir l'eau,
  - Elle permet de garantir un prix,
  - C'est un outil de prévention contre la sécheresse.

**La Commission d'enquête**

## Réunion publique du 22 mars Mauzé sur le Mignon

Participaient à cette réunion : Messieurs Jean-François Amen, chef de projet CACG, Jean-Noël Vidal Directeur des opérations CACG, Johann Liebreich Directeur de l'EPMP, Elmano Martins président de la CLE du SAGE SNMP, Jean-Marc Renandreau président de la chambre d'agriculture, Pierre Trouvat Président de la Coop de l'eau, Thierry Boudaud vice -président de la Coop de l'eau, et Madame Maud Bousquet, chargée de mission chambre d'agriculture.

Ouverture de la réunion par Monsieur le maire de Mauzé.

Intervention du président de la commission d'enquête, précisant que c'est à la demande du public et de la commission que se sont tenues trois réunions publique d'information (Aiffres le 15, Sainte Soline le 16), celle de Mauzé étant la dernière ; ces réunions ayant été souhaité également par la Coopérative de l'Eau.

Cette réunion tenue en accord avec les services de la préfecture fera l'objet d'un compte-rendu qui sera annexé au rapport de la commission d'enquête, celui-ci venant enrichir les réflexions de la commission.

Les intervenants souhaitent que le débat soit le plus large possible afin de répondre à toutes les interrogations du public.

Les intervenants sont les suivants : (cf Maud Guilbert.....)

Le président de la coop de l'eau précise que la ressource à fait l'objet de modélisation, les enjeux étant les milieux naturels et l'alimentation en eau.

Une première série de question porte sur les point suivants :

- les assolements, les volumes octroyés,
- le fait de traverser des années atypiques avec des incidences sur les prélèvements, le projet va augmenter les possibilités d'irrigation, il y a des dérogations en ce qui concerne les prélèvements,
- qu'en est-il au sujet du financement des raccordements aux sites des réserves, à la charge partielle des communes ou non ??
- quelles conséquences hivernales des prélèvements (jusqu'au 31/03) pour la faune aquatique,
- sur la résistance des bâches et de la proximité des habitations.

Le programme de réalisation des bassines s'accompagnera d'un projet de territoire avec une politique de diversification des cultures.

Le volume de référence 2005 (juridiquement opposable en phase avec le SDAGE) prend en compte tous les prélèvements abaissés de 20 % par l'agence, donc ces volumes étaient déjà en baisse.

C'est un territoire relativement restreint qui a fait l'objet d'une politique de maîtrise des consommations, alors ce serait une double peine de ne pas tenir compte de cette politique d'économies.

En ce qui concerne la participation éventuelle des communes au frais de branchement, cet aspect du dossier sera précisé dans les meilleurs délais dans le cadre de l'enquête, mais en principe dans le permis d'aménager c'est le pétitionnaire qui doit prendre en charge les divers raccordements.

Seconde série de question :

- projet peu visionnaire avec 1 année sur 10 sans remplissage, ce n'est pas objectif,
- les réserves vont augmenter les surfaces irriguées,
- le public à une large majorité demande une prolongation de l'enquête,

- le manque de concertation en amont,
- la fiabilité des ouvrages.

L'EPMP mettra en place un protocole de gestion pour réguler les prélèvements agricoles, et la politique de gouvernance portée par ce projet prévoit les arrêtés d'interdiction du préfet, donc en période crise il n'y aura pas de remplissage. Ce qui est voulu, c'est la baisse des prélèvements, la sécurisation pour les agriculteurs, mais surtout la baisse de pression des prélèvements en période estivale.

Au sujet de la prolongation de l'enquête, les commissaires enquêteurs étant conscients de l'importance du dossier, celle-ci ne pourra être prolongée du fait des élections présidentielles, et de la période de réserve qui doit précéder la date des élections.

Au sujet de la concertation amont ce projet est portée par la coop de l'eau depuis 2010, avec une rencontre de l'ensemble des élus communaux du périmètre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) le 18/12/2014.

Les bassines sont des ouvrages de classe « C », 1/3 du volume est stocké en dessous du niveau du terrain. Dans la retenue, la pression maximale ne doit pas dépasser 1 bar, il n'y aura pas de risques de rupture ; ces ouvrages seront surveillés avec des systèmes de télédétection. Enfin, pas de distance limite vis à vis des habitations en place, et pas de risques vis à vis de la sismologie du fait de l'utilisation de remblais compatibles compactés.

Sur la commune d'Usseau, un collectif d'habitants s'oppose fortement à la réalisation d'une réserve au lieu dit « Bellevue » qui culmine à 42 m en amont de lieux habités.

Un certain nombre d'agriculteurs éleveurs interviennent ensuite pour faire part de leur attachement à la réalisation de ces retenues, outils essentiels de leur pérennité, du maintien de leur cheptel (caprin, bovins, lait et viande) et des possibilités offertes en matière de diversification (maraîchage, cultures sous contrats, etc.). Par ailleurs des solidarités se mettent en place avec les systèmes irrigués, notamment avec la mise en place de séchoir à luzerne collectif.

A ce titre, l'intervention de Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture indique, sur les 230 exploitations concernées, il y a 230 modèles, depuis 1976, les systèmes s'améliorent de plus en plus. La coop de l'eau est une structure privée, et porte une gestion collective et transparente dont l'ambition sera de diminuer les prélèvements, la sécurité de l'approvisionnement en eau permettant de modifier les modèles technico-économiques.

Une série d'interventions porte ensuite sur les points suivants :

- sur l'avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- sur la démocratie du projet, les futurs irrigants auront-ils accès à l'eau ?
- les travaux du BRGM ne sont pas abordés, en particulier le réchauffement climatique,
- l'agence de l'eau c'est 191 membres et 10 agriculteurs, quel audit des masses d'eau et des actions possibles et finançables, quelles pratiques agricoles,
- pb des réserves sur la Boutonne,
- quelles dispositions prise en matière de démantèlement ?
- ce dossier est-il ajustable ?
- pb de concertation des communes en amont.

En effet l'avis de l'ARS est défavorable au projet au regard des implantations des ouvrages dans les périmètres de protection des captages AEP (périmètres éloignés). C'est une opposition de principe, sans qu'il y ait de conséquence avérée sur la présence des réserves dans ces périmètres.

Pour les raccordés et les non-raccordés, le prix de l'eau sera le même, et la distribution de l'eau se fera en fonction des demandes par le biais d'un Plan Annuel de Répartition (PAR), afin d'éviter toute marchandisation des droits d'eau.

Le partage de la connaissance devrait faire en sorte que ces projets puissent évoluer dans leur fonctionnement. La multiplicité des acteurs est réelle avec ce territoire, il n'y a pas confusion des rôles. Vis à vis du changement climatique, le stockage de l'eau c'est le premier réflexe, et sur la non réversibilité des équipements : ces projets sont adaptables ; mais en effet le démantèlement des installations n'est pas prévu.

Au sujet des réserves sur la Boutonne, il s'agissait d'une erreur de remplissage trop rapide, les choses à ce jour sont rentrées dans l'ordre.

L'objectif de l'EPMP, c'est de traduire la politique de l'agence, donc optimiser les ressources, avec une politique de substitution à l'horizon 2021.

Les différents acteurs seront en permanence associés dans le cadre d'une politique ouverte de gouvernance.

## **La Commission d'enquête**

Christian LAMBERTIN  
7, rue du Chevalier Gaspard  
79160 ARDIN

Ardin le 02/03/2017

Président de Commission  
de l'Enquête relative à la constitution de 19 réserves  
de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise  
et du Marais Poitevin  
(Arrêté inter-préfectoral du 06/02/2017)

à

Monsieur le Président de la  
Société Coopérative de l'Eau des Deux-Sèvres  
Les Ruralies  
79230 Vouillé

Monsieur le Président,

Suite à nos différents échanges relatifs aux conditions de déroulement de l'enquête visée, et de plusieurs demandes d'informations formulées par quelques élus et le public, je vous serai reconnaissant de prendre toutes dispositions pour que se tienne une réunion publique d'information pour chaque sous bassin, concerné par les ouvrages de substitution.

Ces trois réunions d'information seront organisées conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

Elles se tiendront à l'initiative de la commission d'enquête, en accord avec la préfecture des Deux-Sèvres (préfecture coordonnatrice de l'organisation de cette enquête publique inter départementale), et seront présidée par la commission d'enquête. Je vous laisse le soin de déterminer les lieux où se tiendront ces réunions, mais il faudra les prévoir en soirée, à partir de 20h30, afin de toucher un public aussi large que possible.

La commission d'enquête établira un compte-rendu à l'issue de chaque réunion, qui sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, ainsi qu'à vous-même.

Vous trouverez ci-joint un projet de communiqué de presse, signé de la commission d'enquête, à compléter des lieux et dates choisies par vos services.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian LAMBERTIN

PS : copie pour information à la préfecture des Deux-Sèvres (Mr Stéphane GAURICHON)

Christian LAMBERTIN  
Président de la Commission d'Enquête  
relative à la  
Création de 19 retenues de substitution  
sur le bassin de la Sèvre Niortaise  
et du Marais Poitevin

Ardin le 06/04/2017

Arrêté inter-préfectoral du 06/02/2017

à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
préfecture

79000 Niort

Monsieur le Préfet,

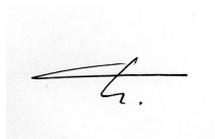
Compte-tenu de la quantité très importante d'observations reçues au cours des permanences, mais également par courrier et par voie électronique, au sujet de l'enquête publique visée ci dessus, je vous serai reconnaissant de bien vouloir valider notre demande de prolongation de délais d'instruction.

La consultation du public s'étant terminée le 29 mars, la commission d'enquête en accord avec le maître d'ouvrage la Coopérative de l'Eau, souhaite disposer des délais suivants :

- remise du procès verbal de notification des observations le lundi 10/04 au lieu du jeudi 06/10,
- remise du mémoire en réponse de la Coopérative de l'Eau le vendredi 28/04 au lieu du vendredi 21/04,
- remise du rapport des conclusions et de l'avis motivé de la commission le lundi 15 mai au lieu du vendredi 28 avril.

Dans l'attente de votre décision, recevez Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Christian LAMBERTIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

NIORT, le 19 avril 2017

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Stéphane GAURICHON  
☎ : 05 49 08 69 51  
Courriel : [stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr](mailto:stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr)

Monsieur le président,

Par décision du 10 octobre 2016, vous avez été désigné en qualité de président de la commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique unique interdépartementale relative au projet de création de 19 réserves collectives de substitution en vue de l'irrigation sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Cette enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 27 février au 29 mars 2017 inclus.

Conformément à l'article R. 214-8 du code de l'environnement et par dérogation à l'article R. 123-19 du même code, vous disposez d'un délai de trente-sept jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Par courriel du 6 avril 2017, vous m'avez demandé, sur la base de l'article L. 123-15 du code précité, de vous accorder un délai supplémentaire de dix jours, jusqu'au 15 mai 2017 au lieu du vendredi 5 mai, pour remettre ces deux documents.

Par courrier du 13 avril 2017, la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres m'a indiqué qu'elle ne s'opposait pas à cette demande.

Aussi, je vous informe que je donne une suite favorable à votre demande de prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Monsieur Christian LAMBERTIN  
7 rue du Chevalier Gaspard  
79 160 – ARDIN

--

Votre référence :

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE

SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

, représentée

par son Directeur

Numéro d'ordre :

**(sous réserve d'incidents techniques)**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires

, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

Directeur

**Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.**

**Téléphone : Télécopie :**

Date et heure d'envoi :

De la part de : DESTINATAIRE :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

**BP 51579**

**DDLRC/Bureau Environnement**

**Stéphane GAURICHON**

03/02/2017 11:08:45

**PREFECTURE DEUX SEVRES**

**02 99 26 42 00 0 820 309 009**

**annonces.legales@medialex.fr <http://www.medialex.fr>**

**MYRIAM LE MOAL**

**71534919**

# ATTESTATION DE PARUTION

SAS au capital 480 000€

Olivier COLIN

Olivier COLIN

**ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS**

**DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN**

**CREATION DE 19 RESERVES COLLECTIVES SUR LE BASSIN**

**LE COURRIER DE L'OUEST DEUX SEVRES Le 07/02/2017**

**SUD-OUEST CHARENTE MARITIME Le 07/02/2017**

**L'ANGERIEN LIBRE CHARENTE MARITIME Le 10/02/2017**

--

Votre référence :

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE

SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

, représentée

par son Directeur

Numéro d'ordre :

**(sous réserve d'incidents techniques)**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires

, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

Directeur

***Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.***

***Téléphone : Télécopie :***

Date et heure d'envoi :

De la part de : DESTINATAIRE :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

**BP 51579**

**DDLRC/Bureau Environnement**

**Stéphane GAURICHON**

03/02/2017 11:27:21

**PREFECTURE DEUX SEVRES**

**02 99 26 42 00 0 820 309 009**

**annonces.legales@medialex.fr <http://www.medialex.fr>**

**MYRIAM LE MOAL**

**71534934**

# ATTESTATION DE PARUTION

SAS au capital 480 000€

Olivier COLIN

Olivier COLIN

**ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS**

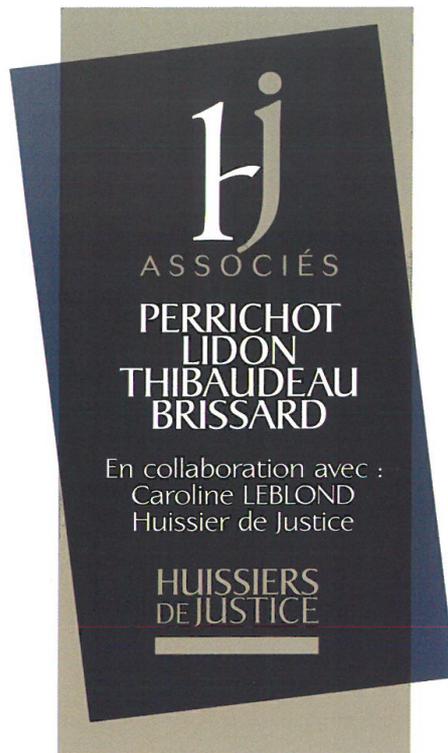
**DE LA SCAE A VOUILLE**

**CREATION 19 RESERVES COLLECTIVES AU BENEFICE**

**LE COURRIER DE L'OUEST DEUX SEVRES Le 02/03/2017**

**SUD-OUEST CHARENTE MARITIME Le 02/03/2017**

**L'ANGERIEN LIBRE CHARENTE MARITIME Le 03/03/2017**



## PROCES VERBAL DE CONSTAT

Compétence Départementale - Charente-Maritime  
[www.huissiers-larochelle.com](http://www.huissiers-larochelle.com)

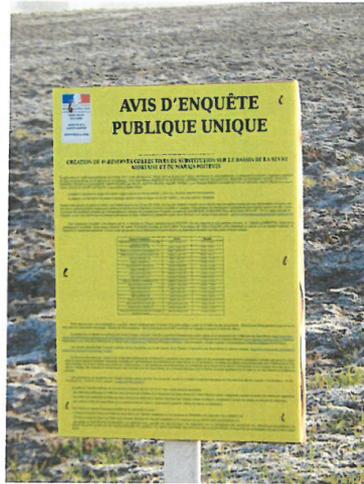
Tél. 05 46 50 66 55 - Fax. 05 46 50 54 66 - [associes@huissier-larochelle.com](mailto:associes@huissier-larochelle.com)  
1, Rue Alphonse de Saintonge, Les Portes de la Pallice, 17000 LA ROCHELLE



M'être transporté ce jour dix février sur les communes de Saint Felix et de la Grève sur le Mignon, munit des deux plans d'implantation des panneaux que l'on trouvera annexés au présent.

J'ai donc procédé aux constatations suivantes :

Sur chacune des communes et lieudit ci-dessous se trouve un panneau sur lequel est collée l'affiche suivante :



**Commune de Saint Felix** entre 9 heures et 9 heures 30 :

- 1°) Lieudit Fief du Chiron



- 2°) L'Hopiteau



- 3°) Le Silo :



- 4°) D119 Boisse/route de Beaumont



**Commune de la Grève sur le Mignon entre 10 heures 45 et 11 heures :**

- 1°) Lieudit Marais de Bègues



- 2°) Lieudit Sablières :



- 3°) Entrée du lieudit le Port des Gueux :



Les panneaux sont tous fixés en bordure de voie publique, parfaitement visibles et lisibles.

**Le 23 février 2017 à partir de 9 heures 40** j'ai refait le même circuit et j'ai pu constater que les panneaux sont toujours en place.

Le 14 mars 2017 entre 9 heures 10 et 9 heures 48 j'ai à nouveau refait le circuit et j'ai constaté que les panneaux sont toujours en place.

Maître Sandrine ROMMEL  
Huissier de Justice  
7 av de la Gare  
BP 19  
86700 COUHE  
Tél : 05-49-59-20-47  
Fax : 05-49-55-24-16  
E.mail : rommel.sandrine@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

### **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET HUIT FEVRIER, VINGT DEUX FEVRIER ET 14 MARS A LA REQUETE DE :**

La société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres, SA coopérative à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT (79) sous le numéro RCS 537 594 764, ayant son siège social Les Ruralies 79230 VOUILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Laquelle me mandate à l'effet de procéder à un constat d'affichage d'un avis d'enquête publique unique (dont copie ci-dessous), dans le cadre d'une création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvres Niortaise et du Marais Poitevin, sur les communes de Rouillé (86480) et Saint-Sauvant (86600), dans les endroits suivants :

- trois panneaux sur la commune de SAINT SAUVANT (86600) dans le secteur de réalisation du projet
- quatre panneaux sur la commune de ROUILLE (86480) dans le secteur de réalisation du projet

Déférant à cette réquisition, je, Maître Sandrine ROMMEL, Huissier de Justice à la résidence de COUHE (Vienne), y demeurant 7 avenue de la Gare, soussignée, Certifie m'être transportée ce jour sur les communes de Saint-Sauvant (86) et Rouillé (86) et avoir procédé aux constatations suivantes :

### **2) CONSTATATIONS SUR SITE DANS L'ORDRE SUIVANT : COMMUNE DE SAINT-SAUVANT (86600) :**

#### **PANNEAU 1 :**

Je constate qu'un panneau reprenant ledit avis d'enquête publique est affiché. La situation GPS du panneau par **GOOGLE MAPS** est la suivante : **N46°20.022' E000°03.332'**

Ledit panneau est visible et lisible de la voie publique et répond aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir : un panneau de format A2, établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en majuscules et caractères gras avec une hauteur de 2 centimètres.



#### **PANNEAU 2 :**

Je constate qu'un panneau reprenant ledit avis d'enquête publique est affiché. La situation GPS du panneau par **GOOGLE MAPS** est la suivante : **N46°20.507' E000°03.094**

Ledit panneau est visible et lisible depuis le chemin communal et répond aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir : un panneau de format A2, établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en majuscules et caractères gras avec une hauteur de 2 centimètres.



### **PANNEAU 3 :**

Je constate qu'un panneau reprenant ledit avis d'enquête publique est affiché. La situation GPS du panneau par **GOOGLE MAPS** est la suivante : **N46°20.633 E000°03.316**

Ledit panneau est visible et lisible de la voie publique et répond aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir : un panneau de format A2, établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en majuscules et caractères gras avec une hauteur de 2 centimètres.



**COMMUNE DE ROUILLE (86480) :**

### PANNEAU 1 :

Je constate qu'un panneau reprenant ledit avis d'enquête publique est affiché. La situation GPS du panneau par **GOOGLE MAPS** est la suivante : **N°46°23.357' E000°02.718**

Ledit panneau est visible et lisible de la voie publique et répond aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir : un panneau de format A2, établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en majuscules et caractères gras avec une hauteur de 2 centimètres.



### PANNEAU 2 :

Je constate qu'un panneau reprenant ledit avis d'enquête publique est affiché. La situation GPS du panneau par **GOOGLE MAPS** est la suivante : **N46°24.270' E000°01.976**

Ledit panneau est visible et lisible de la voie publique et répond aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir : un panneau de format A2, établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en majuscules et caractères gras avec une hauteur de 2 centimètres.



### PANNEAU 3 :

Je constate qu'un panneau reprenant ledit avis d'enquête publique est affiché. La situation GPS du panneau par **GOOGLE MAPS** est la suivante : **N46°24.574' E000°02.207**

Ledit panneau est visible et lisible de la voie publique et répond aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir : un panneau de format A2, établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en majuscules et caractères gras avec une hauteur de 2 centimètres.



#### **PANNEAU 4 :**

Je constate qu'un panneau reprenant ledit avis d'enquête publique est affiché. La situation GPS du panneau par **GOOGLE MAPS** est la suivante : **N°46°24.573' E000°01.545**

Ledit panneau est visible et lisible de la voie publique et répond aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir : un panneau de format A2, établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en majuscules et caractères gras avec une hauteur de 2 centimètres.

présent procès-verbal de constat comporte 7 feuilles.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



**S.C.P. MARCHAND – LAFON -DESMOULINS**

Huissiers de Justice Associés  
156, AVENUE DE PARIS  
79026 NIORT  
MAIL : jmk79@orange.fr  
Tél 05.49.28.39.00  
Fax 05.49.28.34.39  
CCP BORDEAUX 39 72 22 G



**HUISSIERS  
DE JUSTICE**  
— NIORT —

# **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

## **ARTICLE R512-46-15 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT**

**L’AN DEUX MILLE DIX-SEPT  
ET LE DIX FEVRIER**

**A LA REQUETE DE :**

**LA SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE L’EAU DES DEUX-SEVRES**, société coopérative à conseil d’administration ay capital de 18.500 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 594 764, dont le siège social est Lieudit Les Ruralies 79230 VOUILLE, prise en la personne de son Président en exercice Monsieur Pierre TROUVAT, domicilié es qualité audit siège.

**EXPOSE DE FAITS :**

Conformément à la législation et plus particulièrement aux articles L214-1 et suivants du Code de l’environnement, aux articles L421-2 et suivants du code de l’urbanisme, à l’arrêté inter-préfectoral portant ouverture d’une enquête publique unique du 6 février 2017, la société Coopérative Anonyme de L’eau des Deux-Sèvres nous requiert afin de procéder aux constatations de l’affichage des panneaux d’avis d’enquête publique qu’elle a implanté sur 13 communes du département des DEUX-SEVRES, où sont prévues la réalisation de l’opération projetée.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

*Je, Gilles DESMOULINS, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, Emmanuel MARCHAND, Karine LAFON, Gilles DESMOULINS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, AVENUE DE PARIS, N°156, soussigné,*

**CERTIFIE,**

M'être transporté ce jour :

**Commune de SAINT HILAIRE LA PALUD**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D101, à l'entrée du Lieudit Mazin, direction ST HILAIRE LA PALUD.



- En bordure de la route départementale D101, au Lieudit Barabine, direction ST HILAIRE LA PALUD.



- En bordure de la route départementale D101, au lieudit Jaunais, direction ST HILAIRE LA PALUD.







- En bordure de voie agricole, au lieudit Le Frêne.



- En bordure de la route départementale D115, au lieudit Le Fief L'oiseau.



- En bordure de la route départementale D169, au lieudit Le Buisson de la Roue.



- En bordure de la route départementale D160, au lieudit Les Martinelles.



**Commune d'EPANNES**

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de voie agricole, près la route départementale 184, Lieudit La Martellerie.





- En bordure du Chemin de Ribray, Lieudit Le Fief de la Souche.





- En bordure du Chemin de Ribray, Lieudit Le Fief de Ribray.





- En bordure d'un chemin agricole, Lieudit Le Fief de Ribray.





#### Commune d'USSEAU

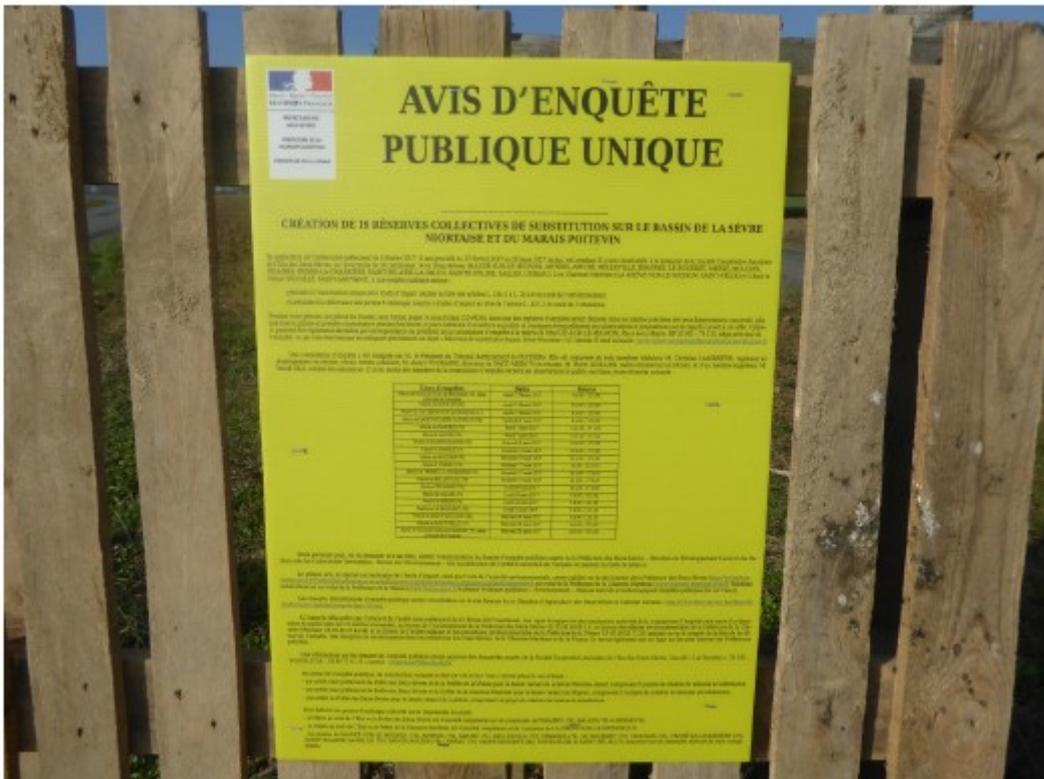
Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Le Fief des Grues.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit La Garenne.



- En bordure du chemin de l'aérodrome, au Lieudit Fief de Bellevue.



- En bordure d'un chemin agricole, au Lieudit Fief Luneau.



Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

Dix panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de route de Linais, au Lieudit Linais.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Le Poteau.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Fief de Rançon.



- En bordure de route départementale 101 au lieu dit La Derrière



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Le Champ.





- En bordure de route départementale 180, au Lieudit Moulin Rompu





- En bordure de route départementale 101, au Lieudit La Barbinière.





- En bordure de route Deyrançon au Lieudit Bel Air.





- En bordure de chemin agricole au Lieudit le Fief du Petit Bitard.





- En bordure de route Deyrançon au Lieudit Les Millières.





### Commune de PRAIRES

Trois panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route de Grand Cercou au Lieudit VERDAIS.





- En bordure de chemin agricole au Lieudit Champs de Verdais





- En bordure de voirie au Lieudit Grand Cercou





\*\*\*\*\*

Puis, **LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procédant en continuité du Procès-Verbal de constat dressé le 10.02.2017.

*Je, Gilles DESMOULINS, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, Emmanuel MARCHAND, Karine LAFON, Gilles DESMOULINS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, AVENUE DE PARIS, N°156, soussigné,*

**CERTIFIE**

Me suis de nouveau transporté :

**Commune d'EPANNES**

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques, dans les conditions précédemment décrites.

Ces panneaux sont installés :



- En bordure du Chemin de Ribray, Lieudit Le Fief de la Souche.



- En bordure du Chemin de Ribray, Lieudit Le Fief de Ribray.



- En bordure d'un chemin agricole, Lieudit Le Fief de Ribray.



**Commune de PRIAIRES**

Trois panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route de Grand Cercou au Lieudit VERDAIS.



- En bordure de chemin agricole au Lieudit Champs de Verdais



- En bordure de voirie au Lieudit Grand Cercou







- En bordure du chemin de l'aérodrome, au Lieudit Fief de Bellevue.





### Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

Dix panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de route de Linais, au Lieudit Linais.





- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Fief de Rançon.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit La Perrière.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Le Champ.



- En bordure de route départementale 180, au Lieudit Moulin Rompu.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit La Barbinière.



- En bordure de route Deyrançon au Lieudit Bel Air.



- En bordure de chemin agricole au Lieudit le Fief du Petit Bitard.





### Commune du BOURDET

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de voie agricole, au lieudit L'Ormeau Seul.



- En bordure de voie agricole, au lieudit Le Frêne.















- En bordure de la route des Moulins.



\*\*\*\*\*

Puis, **LE DIX-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procédant en continuité du Procès-Verbal de constat dressé le 10.02.2017.

*Je, Gilles DESMOULINS, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, Emmanuel MARCHAND, Karine LAFON, Gilles DESMOULINS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, AVENUE DE PARIS, N°156, soussigné,*

**CERTIFIE**

Me suis de nouveau transporté :

**Commune d'EPANNES**

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques, dans les conditions précédemment décrites.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de voie agricole, près la route départementale 184, Lieudit La Martellerie.





- En bordure d'un chemin agricole, Lieudit Le Fief de Ribray.



#### Commune de PRIAIRES

Trois panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route de Grand Cercou au Lieudit VERDAIS.



- En bordure de chemin agricole au Lieudit Champs de Verdais



- En bordure de voirie au Lieudit Grand Cercou



**Commune d'USSEAU**

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Le Fief des Grues.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit La Garenne.



- En bordure du chemin de l'aérodrome, au Lieudit Fief de Bellevue.



- En bordure d'un chemin agricole, au Lieudit Fief Luneau.



**Commune de MAUZE SUR LE MIGNON**

Dix panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de route de Linais, au Lieudit Linais.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Le Poteau.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Fief de Rançon.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit La Perrière.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit Le Champ.



- En bordure de route départementale 180, au Lieudit Moulin Rompu.



- En bordure de route départementale 101, au Lieudit La Barbinière.



- En bordure de route Deyrançon au Lieudit Bel Air.



- En bordure de chemin agricole au Lieudit le Fief du Petit Bitard.



- En bordure de route Deyrançon au Lieudit Les Millières.



**Commune du BOURDET**

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de voie agricole, au lieudit L'Ormeau Seul.



- En bordure de voie agricole, au lieudit Le Frêne.



- En bordure de la route départementale D115, au lieudit Le Fief L'oiseau.



- En bordure de la route départementale D169, au lieudit Le Buisson de la Roue.



- En bordure de la route départementale D160, au lieudit Les Martinelles.



**Commune de SAINT HILAIRE LA PALUD**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D101, à l'entrée du Lieudit Mazin, direction ST HILAIRE LA PALUD.



- En bordure de la route départementale D101, au Lieudit Barabine, direction ST HILAIRE LA PALUD.



- En bordure de la route départementale D101, au lieudit Jaunais, direction ST HILAIRE LA PALUD.



- En bordure de la route des Moulins.



\*\*\*\*\*

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit SUR 77 FEUILLES auquel j'ai annexé 176 clichés numériques.



Gilles DESMOULINS

**S.C.P. MARCHAND – LAFON -DESMOULINS**

Huissiers de Justice Associés  
156, AVENUE DE PARIS  
79026 NIORT  
MAIL : jmk79@orange.fr  
Tél 05.49.28.39.00  
Fax 05.49.28.34.39  
CCP BORDEAUX 39 72 22 G



**HUISSIERS  
DE JUSTICE**  
— NIORT —

# **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

**ARTICLE R512-46-15 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT**

**L’AN DEUX MILLE DIX-SEPT  
ET LE DIX FEVRIER**

**A LA REQUETE DE :**

**LA SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE L’EAU DES DEUX-SEVRES**, société coopérative à conseil d’administration ay capital de 18.500 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 594 764, dont le siège social est Lieudit Les Ruralies 79230 VOUILLE, prise en la personne de son Président en exercice Monsieur Pierre TROUVAT, domicilié es qualité audit siège.

**EXPOSE DE FAITS :**

Conformément à la législation et plus particulièrement aux articles L214-1 et suivants du Code de l’environnement, aux articles L421-2 et suivants du code de l’urbanisme, à l’arrêté inter-préfectoral portant ouverture d’une enquête publique unique du 6 février 2017, la société Coopérative Anonyme de L’eau des Deux-Sèvres nous requiert afin de procéder aux constatations de l’affichage des panneaux d’avis d’enquête publique qu’elle a implanté sur 13 communes du département des DEUX-SEVRES, où sont prévues la réalisation de l’opération projetée.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

*Je, Emmanuel MARCHAND, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, Emmanuel MARCHAND, Karine LAFON, Gilles DESMOULINS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, AVENUE DE PARIS, N°156, soussigné,*

**CERTIFIE,**

M'être transporté ce jour :

**Commune de PRISSE LA CHARRIERE**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D650, en sortie de bourg direction SAINT ETIENNE LA CIGOGNE.



- En bordure de la route départementale D53, à l'intersection avec la route de Saint Florent menant au lieudit « la Fricaudière ».



- En bordure de la route communale lieudit « Chante Grelet » à proximité de la ligne haute tension.



- En bordure de la route départementale D650 au niveau de l'intersection avec route de la Petite Cigogne.



#### Commune de BELLEVILLE

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D109, après avoir franchi le pont de l'A10, direction USSEAU.



- En bordure d'un chemin de terre à proximité de la ferme de Pairé.



- En bordure de la D109, à l'intersection avec la D117.



- En bordure de la D109, à l'embranchement en direction d'USSOLIERE.



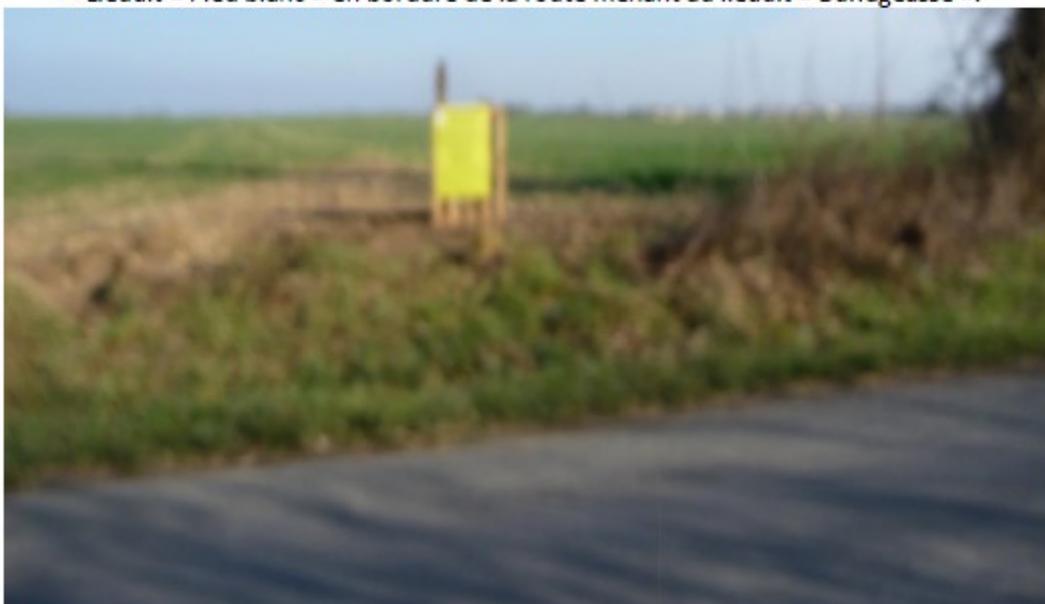
#### Commune de AIFRES

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Lieudit « Pied blanc » en bordure de la route menant au lieudit « Buffageasse ».



- En bordure de route départementale D106 en direction du lieu dit « le Buisson ».



- En bordure de la route départementale D106 au lieu dit « le Bouchet ».



- En bordure de la route départementale D740, à la sortie de la commune en direction de Prahecq.



- En bordure de la route départementale D174, au niveau du rond-point du lieu-dit « la Brousse aux Moines ».



**Commune de MOUGON**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En sortie de la commune de PRAHECQ – en bordure de la rue de la Paix.



- En bordure de la D125, à l'embranchement avec le chemin rural.



- En bordure de la D124, à l'intersection avec un chemin rural lieudit « Belle Croix ».



- Le long du chemin rural en amont du lieudit « Les Piquerelles » en venant de TRIOUX.



- En bordure du chemin rural en direction du lieudit « Champoly ».



#### Commune de SALLES

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de PAMPROUX – Zone industrielle – le long du chemin rural en parallèle de la voie ferrée – Lieudit « Les Chétives Vignes ».



- Commune de PAMPROUX, à l'intersection entre route d'Avon et la route départementale D5.



- commune de SALLES, en retrait du chemin vicinal n°2 - lieudit « la Plaine du Grand Pré » en direction du lieudit « Pié Bourgueil ».



- Commune de SALLES, à l'intersection entre chemin vicinal n°2 et de la route départementale D5e – lieu-dit « Pié Bourgueil ».



- Commune de Salles, le long de la route en direction de Pamproux – lieu-dit « la Bonnauderie ».



**Commune de SAINTE SOLINE**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de SAINTE SOLINE, en bordure de route départementale D55 au niveau de l'intersection avec chemin rural avant le tumulus.



- Commune de SAINTE SOLINE – en bordure du Chemin des Romains à l'intersection des routes menant à ASNIERES EN POITOU et VERRINES.



- Commune de SAINTE SOLINE – en bordure de la route départementale D14 en direction de LEZAY, à l'intersection d'un chemin rural menant vers lieudit « La Baronnière ».



#### Commune de MESSE

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Trois panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de ROM, en sortie de bourg lieudit « la Vergnauderie » le long de la D14.



- Commune de ROM, en sortie de bourg le long de la D114 à l'intersection avec le Chemin des Romains.



- Commune de MESSE en bordure de route communale en direction du lieudit « Les Bordes ».



\*\*\*\*\*

Puis, **LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procédant en continuité du Procès-Verbal de constat dressé le 10 FEVRIER 2017,

*Je, Emmanuel MARCHAND, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, Emmanuel MARCHAND, Karine LAFON, Gilles DESMOULINS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, AVENUE DE PARIS, N°156, soussigné,*

#### **CERTIFIE**

M'être transporté ce jour :

#### **Commune de PRISSE LA CHARRIERE**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D650, en sortie de bourg direction SAINT ETIENNE LA CIGOGNE.



- En bordure de la route départementale D53, à l'intersection avec la route de Saint Florent menant au lieudit « la Fricaudière ».



- En bordure de la route communale lieudit « Chante Grelet » à proximité de la ligne haute tension.



- En bordure de la route départementale D650 au niveau de l'intersection avec route de la Petite Cigogne.



#### Commune de BELLEVILLE

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D109, après avoir franchi le pont de l'A10, direction USSEAU.



- En bordure d'un chemin de terre à proximité de la ferme de Pairé.



- En bordure de la D109, à l'intersection avec la D117.



- En bordure de la D109, à l'embranchement en direction d'USSOLIERE.



#### Commune de AIFRES

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Lieudit « Pied blanc » en bordure de la route menant au lieudit « Buffageasse ».



- En bordure de route départementale D106 en direction du lieu dit « le Buisson ».



- En bordure de la route départementale D106 au lieu dit « le Bouchet ».



- En bordure de la route départementale D740, à la sortie de la commune en direction de Prahecq.



- En bordure de la route départementale D174, au niveau du rond-point du lieu-dit « la Brousse aux Moines ».



**Commune de MOUGON**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En sortie de la commune de PRAHECQ – en bordure de la rue de la Paix.



- En bordure de la D125, à l'embranchement avec le chemin rural.



- En bordure de la D124, à l'intersection avec un chemin rural lieudit « Belle Croix ».



- Le long du chemin rural en amont du lieudit « Les Piquerelles » en venant de TRIOUX.



- En bordure du chemin rural en direction du lieudit « Champoly ».



#### Commune de SALLES

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de PAMPROUX – Zone industrielle – le long du chemin rural en parallèle de la voie ferrée – Lieudit « Les Chétives Vignes ».



- Commune de PAMPROUX, à l'intersection entre route d'Avon et la route départementale D5.



- Commune de SALLES, en retrait du chemin vicinal n°2 - lieu-dit « la Plaine du Grand Pré » en direction du lieu-dit « Pié Bourgueil ».



- Commune de SALLES, à l'intersection entre chemin vicinal n°2 et de la route départementale D5e – lieu-dit « Pié Bourgueil ».



- Commune de Salles, le long de la route en direction de Pamproux – lieu-dit « la Bonnauderie ».



**Commune de SAINTE SOLINE**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de SAINTE SOLINE, en bordure de route départementale D55 au niveau de l'intersection avec chemin rural avant le tumulus.



- Commune de SAINTE SOLINE – en bordure du Chemin des Romains à l'intersection des routes menant à ASNIERES EN POITOU et VERRINES.



- Commune de SAINTE SOLINE – en bordure de la route départementale D14 en direction de LEZAY, à l'intersection d'un chemin rural menant vers lieudit « La Baronnière ».



#### Commune de MESSE

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Trois panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de ROM, en sortie de bourg lieudit « la Vergnauderie » le long de la D14.



- Commune de ROM, en sortie de bourg le long de la D114 à l'intersection avec le Chemin des Romains.



- Commune de MESSE en bordure de route communale en direction du lieudit « Les Bordes ».



\*\*\*\*\*

Puis, **LE DIX-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procédant en continuité du Procès-Verbal de constat dressé les 10 et 20 février 2017,

*Je, Emmanuel MARCHAND, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, Emmanuel MARCHAND, Karine LAFON, Gilles DESMOULINS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, AVENUE DE PARIS, N°156, soussigné,*

**CERTIFIE**

M'être transporté ce jour :

**Commune de PRISSE LA CHARRIERE**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D650, en sortie de bourg direction SAINT ETIENNE LA CIGOGNE.



- En bordure de la route départementale D53, à l'intersection avec la route de Saint Florent menant au lieudit « la Fricaudière ».



- En bordure de la route communale lieudit « Chante Grelet » à proximité de la ligne haute tension.



- En bordure de la route départementale D650 au niveau de l'intersection avec route de la Petite Cigogne.



#### Commune de BELLEVILLE

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Quatre panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En bordure de la route départementale D109, après avoir franchi le pont de l'A10, direction USSEAU.



- En bordure d'un chemin de terre à proximité de la ferme de Pairé.



- En bordure de la D109, à l'intersection avec la D117.



- En bordure de la D109, à l'embranchement en direction d'USSOLIERE.



#### Commune de AIFRES

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Lieudit « Pied blanc » en bordure de la route menant au lieudit « Buffageasse ».



- En bordure de route départementale D106 en direction du lieu dit « le Buisson ».



- En bordure de la route départementale D106 au lieu dit « le Bouchet ».



- En bordure de la route départementale D740, à la sortie de la commune en direction de Prahecq.



- En bordure de la route départementale D174, au niveau du rond-point du lieu-dit « la Brousse aux Moines ».



**Commune de MOUGON**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- En sortie de la commune de PRAHECQ – en bordure de la rue de la Paix.



- En bordure de la D125, à l'embranchement avec le chemin rural.



- En bordure de la D124, à l'intersection avec un chemin rural lieudit « Belle Croix ».



- Le long du chemin rural en amont du lieudit « Les Piquerelles » en venant de TRIOUX.



- En bordure du chemin rural en direction du lieudit « Champoly ».



#### Commune de SALLES

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de PAMPROUP – Zone industrielle – le long du chemin rural en parallèle de la voie ferrée – Lieudit « Les Chétives Vignes ».



- Commune de PAMPROUX, à l'intersection entre route d'Avon et la route départementale D5.



- Commune de SALLES, en retrait du chemin vicinal n°2 - lieudit « la Plaine du Grand Pré » en direction du lieudit « Pié Bourgueil ».



- Commune de SALLES, à l'intersection entre chemin vicinal n°2 et de la route départementale D5e – lieudit « Pié Bourgueil ».



- Commune de Salles, le long de la route en direction de Pamproux – lieudit « la Bonnauderie ».



**Commune de SAINTE SOLINE**

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Cinq panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de SAINTE SOLINE, en bordure de route départementale D55 au niveau de l'intersection avec chemin rural avant le tumulus.



- Commune de SAINTE SOLINE – en bordure du Chemin des Romains à l'intersection des routes menant à ASNIERES EN POITOU et VERRINES.



- Commune de SAINTE SOLINE – en bordure de la route départementale D14 en direction de LEZAY, à l'intersection d'un chemin rural menant vers lieudit « La Baronnière ».



#### Commune de MESSE

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Trois panneaux d'affichages conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques.

Ces panneaux sont installés :

- Commune de ROM, en sortie de bourg lieudit « la Vergnauderie » le long de la D14.



- Commune de ROM, en sortie de bourg le long de la D114 à l'intersection avec le Chemin des Romains.



- Commune de MESSE en bordure de route communale en direction du lieudit « Les Bordes ».



\*\*\*\*\*

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit sur 47 FEUILLES auquel j'ai annexé 57 clichés numériques.





DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AIFFRES

Le 10 avril 2017.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

12 AVR. 2017

COURRIER ARRIVEE

N°240/A/FP/MAE

**Objet** : Projet de réserve de substitution  
Avis

Dossier suivi par Stéphane GAURICHON

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique au titre de « la loi sur l'eau » et aux demandes de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme pour la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis du conseil municipal en date du 23 mars 2017.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Jacques BILLY

Monsieur le Préfet  
Préfecture des Deux-Sèvres  
Direction du Développement Local et des  
Relations avec les Collectivités Territoriales  
Bureau de l'Environnement  
B.P. n°70000  
79099 NIORT Cedex 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIFFRES**

03800380

Séance du 23 mars 2017  
Présidée par Jacques BILLY, Maire

Date de convocation : 17 mars 2017

Date d'affichage : 30 mars 2017

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le MAIRE**  
**compte tenu de la réception en**  
Préfecture le ..... 10 AVR 2017 .....  
**et de la publication-notification le**  
..... 30 MARS 2017 .....  
A Aiffres, le ..... 10 AVR 2017 .....

le Maire,



*Jacques BILLY*

**Étaient présents :**

MM. Jacques BILLY, Sophia MARC, Philippe BOUCHERIT, Nathalie DIGUET, Pascal ANGELONI, Liliane GHELDOF-GIBOUIN, Jean-Marie LEFORT, Caroline LEFEBVRE, Jacques BRAULT, Liliane AMUSSAT, Claudette GIRARD, Bernard GUESDON, Jean-Louis CLÉMENT, Philippe AUMONIER, Jean-François GIBAUT, Laurence GOUIN, Christelle BRUNET, François-Xavier SAVIN, Frédérique FRUCHET, Pauline CELOR, Serge MORIN, Dominique MARTIN, Lionel VINOUR, Anthony BONNIN, Christiane PINEAU, Joël FLAMEIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

MM. Dominique PLANCQUE, David MARCUSSEAU, Roselyne HUCHET.

Mme Frédérique FRUCHET a été élue secrétaire de séance.

**PROJET DE RESERVE DE SUBSTITUTION**  
**Avis**

Philippe BOUCHERIT expose que par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à confier l'organisation de l'enquête publique relative au projet de création des 19 réserves collectives de substitution sur le Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin au Préfet des Deux-Sèvres, afin qu'il soit procédé à l'organisation d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et aux demandes de permis d'aménager.

L'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2017 a porté ouverture de l'enquête publique pour la période du 27 février au 29 mars 2017 inclus. Durant cette période, les pièces du dossier sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Dans ce cadre, ont été organisées, à la demande du président de la commission d'enquête et en accord avec la Préfecture des Deux-Sèvres, 3 réunions d'information, dont une à Aiffres, le mercredi 15 mars 2017, relative aux réserves d'Aiffres et de Mougou (Bassin du Lambon).

Cette réunion d'information, présidée par la commission d'enquête, a été animée par le maître d'ouvrage des projets, la société coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres. Le diaporama diffusé et commenté en séance a été transmis aux membres du Conseil municipal à l'appui de la note explicative de synthèse.

Pendant l'enquête publique, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, le Conseil municipal peut donner son avis.

Après ce rappel du contexte concernant la procédure d'enquête, Jacques BILLY rappelle que l'avis du Conseil municipal se limitera à la réserve d'Aiffres.

Il rappelle le contexte du projet et son enjeu environnemental, qui est la réalisation des économies d'eau sur le milieu.

La réforme des volumes prélevables pour atteindre le bon état quantitatif est en effet rendue nécessaire par l'application de la directive cadre européenne sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent des volumes cibles pour chacun des usages et réduisent les droits d'irrigation l'été.

Le principe d'une substitution des prélèvements estivaux par des stockages d'eau en hiver a été explicitement prévu dans le cadre du SDAGE SNMP (SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SNMP : Sèvre Niortaise Marais Poitevin) pour protéger les milieux et les ressources en eau potable en période d'étiage.

Ce document de planification concerté définit les priorités de la politique de l'eau par bassin hydrographique et les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chaque secteur (particuliers, industrie, usagers) à travers 4 axes :

- La qualité de l'eau,
- La préservation des milieux aquatiques,
- Le partage de la ressource et la régulation des usages,
- L'organisation et la gestion.

Le SDAGE a été décliné localement dans un Schéma d'aménagement des eaux (SAGE) - Sèvre Niortaise Marais Poitevin, adopté en 2011, dont l'instance de suivi est la commission locale de l'eau.

Le projet s'inscrit dans ce cadre et dans les actions identifiées dans le SAGE SNMP pour diminuer la pression de prélèvement sur la ressource, tout en maintenant les systèmes de production en place, en cohérence avec les objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale approuvés de la Communauté d'Agglomération de Niort et du Haut Val de Sèvres.

Enfin, un contrat territorial de gestion quantitative des prélèvements a été élaboré par l'Établissement Public du Marais Poitevin (E.P.M.P.), qui a entre autres, le rôle de centraliser, en lien avec la chambre d'agriculture 79 et les autres acteurs de l'eau concernés (État, Coopérative de l'eau, services d'eau

potable, associations...), la gestion préventive et la répartition des prélèvements agricoles. Ce contrat territorial est un plan d'accompagnement financier des réductions des volumes d'irrigation par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la période 2012-2017.

Jacques BILLY souligne ensuite l'intérêt du projet dans la construction d'une démarche collective pour la gestion commune et stratégique de l'eau.

Il rappelle le cadrage de l'étude d'impact des ouvrages par l'E.P.M.P., en partenariat avec le S.E.V. (Syndicat des Eaux du Vivier) qui a apporté une forte contribution sur le dossier de la bassine d'Aiffres spécifiquement (notamment sur les enjeux de l'accès à l'eau potable).

Le S.E.V. a en effet recommandé qu'il soit fait appel à une expertise publique du B.R.G.M., en plus des bureaux d'études qui ont œuvré pour l'E.P.M.P. et la Coopérative de l'Eau.

Il indique ensuite que ce système est régulé et contrôlé par l'E.P.M.P., garant d'une démarche mutualisée et solidaire de la gestion de l'eau.

L'E.P.M.P. est en effet un organisme Unique de Gestion collective (O.U.G.C.), en charge de la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'usage d'irrigation (A.U.P.) et qui définit le plan annuel de répartition selon des règles d'attribution fixées collectivement (avec notamment une priorité aux jeunes agriculteurs, au maraîchage...).

Sur ce sujet, Jacques BILLY précise qu'il y a eu 5 nouveaux entrants en 2016.

Il commente le schéma de la gouvernance de l'eau transmis aux élus à l'appui des pièces du Conseil :

	L'Établissement Public d'Etat du Marais Poitevin	L'Etat	La Coopérative
Propriété des réserves collectives de substitution			La Coopérative
Attribution des volumes d'eau aux agriculteurs (été/hiver)	Règlement d'attribution de volume	Validation	Mise en application
Gestion des prélèvements pendant la campagne d'irrigation l'été	Règlement de gestion collective	Gestion de crise via arrêté préfectoral	Mise en application
Gestion du remplissage des réserves	Règlement de gestion	Arrêté de cadrage du remplissage	Mise en application
Comptage des prélèvements	Recensement des prélèvements	Contrôle et Police de l'Eau	Mise en application

Jacques BILLY rappelle le coût du projet et son financement, pour répondre également à la question d'un Aiffrois sur ce sujet.

Le budget prévisionnel du projet est de 59 M € pour les 19 réserves, dont 5 M € pour la réserve d'Aiffres. Son financement est assuré à 70 % par des financements publics (Agence de l'eau Loire-Bretagne et fonds européens), le reste est financé par les agriculteurs raccordés ou non.

Le modèle économique est donc une démarche collective et solidaire des exploitants irrigants.

Il souligne à ce propos que l'Agence de l'eau définit un programme pour les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans tous les secteurs, ce programme étant déjà financé par les redevances acquittées par les différents usagers de l'eau établies en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement et selon le régime des redevances issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Enfin, il souligne qu'une Amélioration qualitative du projet sur l'aspect de l'intégration paysagère a été intégrée, avec une Mission complémentaire d'ingénierie paysagère du C.A.U.E. pour atténuer les impacts visuels et assurer au mieux leur intégration à long terme demandée par la CAN.

Il insiste sur l'importance de la bassine, comme réponse à l'enjeu de maintien de l'activité agricole sur le territoire : la sécurisation de l'accès à l'eau est en effet une condition de la pérennisation des exploitations agricoles et permet de conserver et développer une diversité des pratiques agricoles sur le territoire et d'adapter les pratiques agricoles.

Sophia MARC et Caroline LEFEBVRE insistent sur l'enjeu économique du projet : le maintien de l'activité agricole sur le territoire.

La réserve a été étudiée sur un territoire de 14 exploitations où l'on compte 7 irrigants (dont 2 sur Saint-Symphorien), tous adhérents à la coop de l'eau. 5 seront utilisateurs de la réserve (représentant 20 actifs + les saisonniers). Les 2 autres ayant été considérés comme ayant une moindre incidence sur les nappes pourront continuer d'irriguer.

Ce sont 450.000 m<sup>3</sup> stockés en hiver qui ne seront pas pompés en été dans le sous-sol comme cela est imposé. L'irrigation permet de produire des fourrages de qualité (maïs fourrage, luzerne, pois, sorgho) pour nourrir les animaux ayant un bon niveau de production et des possibilités de développer des cultures dans la région : soja non O.G.M., haricots verts, lentilles ...

Une culture irriguée consomme la totalité des intrants apportés, contrairement à une culture qui subit un stress hydrique important.

Jacques BILLY conclut sur l'intérêt de la construction de cet ouvrage, qui est un modèle certainement imparfait mais qui répond à une problématique.

Sur le cas spécifique de la réserve d'Aiffres, l'ingénierie particulière apportée par le S.E.V. a permis d'améliorer le projet pour en aborder les aspects quantitatifs et qualitatifs. Par ailleurs, les territoires desservis par ces ouvrages, dès lors qu'ils sont en périmètre de protection des captages, font l'objet de contrats territoriaux (« Re-Source ») basés sur le volontariat.

L'expérience de ces contrats territoriaux (« Re-Source ») est une base solide pour la construction d'un projet de territoire permettant à terme de concilier durablement les usages.

Lionel VINOURE remercie pour ces informations.

Il souligne l'utilité des réunions publiques d'information pour tous, raison pour laquelle l'opposition les avait sollicitées.

Il insiste sur le rôle essentiel de l'agriculture pour entretenir le paysage, fournir une alimentation humaine de qualité et maintenir l'emploi.

Il insiste également sur la nécessité d'assurer un revenu décent aux agriculteurs, responsabilité qui doit être endossée par chacun dans son acte d'achat.

Il insiste également sur la nécessité de préserver la santé des agriculteurs exposés.

L'environnement est l'affaire de tous, l'eau et l'air sont des biens communs. La qualité de la ressource en eau fait débat. Ce serait un mauvais procès d'en rendre les agriculteurs responsables, mais c'est une nécessité aujourd'hui d'accompagner les transitions.

Il souligne que le projet est ambitieux, sérieux, argumenté et documenté, mais néanmoins partiel et partiel sur la question de la maîtrise des risques, qui aurait dû être mieux abordée. Sur le risque économique, il souligne le risque d'être confronté à la difficulté de remplir les retenues, et s'interroge, en prévision des changements climatiques à venir, sur le modèle économique de l'équipement.

Il souligne également qu'il s'agit d'un modèle fermé, réservé aux irrigants, sans engagements sur l'évolution des pratiques et les clauses de revoyure.

Dans ce contexte, il est difficile de donner un avis positif sans réserve ou demande de compléments sur la maîtrise des risques, avec engagements des porteurs de projets (il renvoie sur ce sujet à l'argumentaire de Delphine BATHO).

Il demande un vote à bulletin secret, car ce vote relève d'une décision individuelle, en dehors d'un débat politique droite/gauche.

Serge MORIN complète cette intervention en indiquant qu'il se félicite également de la tenue de 3 réunions publiques.

Il a demandé une prolongation d'enquête qui a été refusée, en raison de la période de réserve électorale.

Il demande des garanties, quant au fonctionnement des ouvrages et au suivi du projet sur lequel il a aujourd'hui des inquiétudes. La question du suivi est floue et il s'interroge sur le contrôle effectif exercé par la police de l'eau, au regard du grave incident récent à Lusseray et les propos tenus en réunion publique à Mauzé-sur-le-Mignon par le directeur de l'E.P.M.P. Il demande donc des garanties sur le suivi d'exploitation, et un suivi des nappes et des débits des rivières toute l'année.

Sur l'aspect qualitatif, expérience est faite sur le territoire, de l'enjeu de maîtrise de la qualité de l'eau et la sécurisation des approvisionnements en eau potable (relations directes et rapides sur la circulation des eaux de surface et des nappes entre les gouffres naturels sur l'amont de Mougon avec le puits artésien de la fosse de paix, les forages d'Aiffres et le captage du Vivier (essais de coloration effectués il y a plus de 10 ans).

Le contrat territorial existe, piloté par la CLE (Commission locale de l'Eau). Il demande qu'à l'avenir, si la CLE est chargée d'élaborer un projet de territoire, la commune soit informée à chaque phase de la rédaction de ce dossier pour y préciser des observations.

D'autres possibilités existent qui n'ont pas été exploitées et il n'apparaît aucun engagement ferme sur l'évolution des assolements et la transition vers des cultures moins polluantes.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-19 et suivants relatifs au Permis d'Aménager,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact, et son article L.123-6 relatif à l'enquête publique unique,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 février 2017 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et aux demandes de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme pour la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

•Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, approuvé par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 18 novembre 2015,

•Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé par arrêté inter préfectoral du 18 avril 2011,

•Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 juillet portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Établissement Public du Marais Poitevin (E.P.M.P.) en tant qu'organisme Unique de gestion collective,

•Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 juillet 2016 portant homologation du plan annuel de répartition 2016 à l'E.P.M.P. en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective,

•Vu les pièces du dossier d'enquête, consultables en mairie, pendant les jours et heures d'ouverture au public,

•Vu le diaporama présenté par la société coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres lors de la réunion d'information du 15 mars 2017,

• Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du Conseil municipal,

• Considérant les enjeux de réduction gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,

**Décide :**

**-D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de création d'une réserve collective de substitution sur Aiffres, avec les réserves et recommandations suivantes :

- Assurer un suivi d'exploitation effectif, permettant le contrôle des seuils et des niveaux de remplissage et le suivi effectif des indicateurs de surveillance,
- Élaborer un contrat territorial, sous pilotage de la CLE, en concertation avec l'ensemble des acteurs dans une logique de projet de territoire, qui intègre au mieux les enjeux de réduction des consommations agricoles en eau et d'amélioration de la qualité des eaux, et qui permette de concilier durablement les usages tout en garantissant à chacun un avenir économique pérenne aux exploitations.

MM. Jacques BRAULT, Philippe AUMONIER et Jean-François GIBault ne prennent pas part au vote.

Le vote se déroule à bulletin secret.

-Pour ..... 20  
-Contre ..... 0  
-Abstentions ..... 5  
-Blanc ..... 1

Pour copie conforme,  
Aiffres, le 6 avril 2017.  
Le Maire,

  
  
Jacques BILLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**Commune de BELLEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**

**Séance du** : 30/03/2017

**Date de la convocation** : 23/03/2017

**Etaient présents** : Mr SALANON Jean-François, Mr MARCHESSEAU Roger, Mme Aline GARCIA, Mr BERNARDEAU Vincent, Mme BONNIN Christelle, Mr BUREAU Thierry, Mr HERBRETEAU François, Mr VENEAU Antoine.

**Absent excusé** : Mr LAJOUAIS Mario.

**Nombre de membres en exercice** : 9

**Nombre de membres présents** : 8

**Nombre de membres votants** : 6

**Secrétaire de séance** : Mr Antoine VENEAU

**DELIBERATION N° 2017/10**

**OBJET : AVIS SUR LES RETENUES DE SUBSTITUTION EN EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique au titre de « la loi sur l'eau » et aux demandes de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme pour la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin s'est terminée le mercredi 29 mars 2017. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet sur les deux volets précédemment évoqués.

Messieurs Thierry BUREAU et François HERBRETEAU en leur qualité d'exploitants agricoles ne prennent pas part au débat et ne participent pas au vote.

**Avis sur la demande d'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau » :**

Le Conseil Municipal, sur le principe n'est pas opposé à ce projet, mais considère que le dossier, en l'état actuel, ne prend pas en compte les aspects suivants, notamment :

- la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau,
- l'adaptation au réchauffement climatique qui s'accélère et engendrerait des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues, une diminution des précipitations annuelles moyennes,
- des données que le Conseil Municipal considère comme obsolètes, notamment sur les volumes prélevés en eau, sur les données du dossier d'enquête publique relatives aux pratiques agricoles,
- un manque d'information concernant l'entretien de ses réserves et leur devenir à moyen et long terme,
- l'équité d'accès à l'eau au sein du monde agricole : de nouvelles demandes d'accès à des volumes d'eau pour un nouvel entrant seraient refusées sauf si un agriculteur irri-

Accusé de réception en préfecture  
09200031201703041501 LE289-  
DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

donne un avis défavorable (1 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE) à la demande d'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau ».

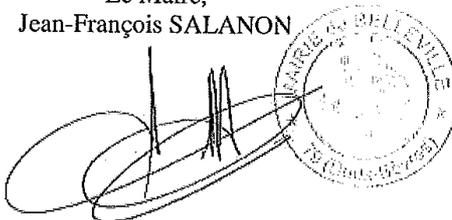
Ávis sur la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal regrette que l'étude ne prenne pas suffisamment en considération, le volet paysager

mais donne cependant un avis favorable (4 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE) à la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, au jour, mois et année au-dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-François SALANON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JF Salanon', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BELLEVILLE' around the perimeter and some illegible text in the center, likely a reference number or date.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900331-20170330-BELLEVILLE289-  
DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

**MAIRIE  
de  
ROUILLÉ  
(Vienne)**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Le vingt-cinq mars deux mille dix-sept, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, M. MAGNAN, Mme VUZE HUBERT, Mme TANCHE, Mme MARTINEZ, Mme ROCHAS, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, Mme VIVIEN, M.PILLET.

Etaient absents et excusés :

- M. LETARD ayant donné pouvoir Mme MEMETEAU
- Mme MINAULT ayant donné pouvoir à Mme RATAJCZAK
- M. LEVRAULT ayant donné pouvoir à M.QUINTARD
- M.BRACONNIER ayant donné pouvoir à M.SOULARD

Mme VUZE-HUBERT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2017-045- Enquête publique relative à la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole**

Mme le Maire indique que l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et aux demandes de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme pour la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est ouverte depuis le lundi 27 février et jusqu'au mercredi 29 mars 2017 inclus.

Mme le Maire explique qu'il convient de donner un avis.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole.

**Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Copie certifiée conforme.**

**Rouillé, le 28 mars 2017**

**Le Maire,**

**Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

  
—



**MAIRIE  
de  
ROUILLÉ  
(Vienne)**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Le vingt-cinq mars deux mille dix-sept, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, M. MAGNAN, Mme VUZE HUBERT, Mme TANCHE, Mme MARTINEZ, Mme ROCHAS, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, Mme VIVIEN, M.PILLET.

Etaient absents et excusés :

- M. LETARD ayant donné pouvoir Mme MEMETEAU
- Mme MINAULT ayant donné pouvoir à Mme RATAJCZAK
- M. LEVRAULT ayant donné pouvoir à M.QUINTARD
- M.BRACONNIER ayant donné pouvoir à M.SOULARD

Mme VUZE-HUBERT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2017-045- Enquête publique relative à la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole**

Mme le Maire indique que l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et aux demandes de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme pour la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est ouverte depuis le lundi 27 février et jusqu'au mercredi 29 mars 2017 inclus.

Mme le Maire explique qu'il convient de donner un avis.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole.

**Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Copie certifiée conforme.**

**Rouillé, le 28 mars 2017**

**Le Maire,**

**Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

  
—



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19    présents : 17    Votants : 18

**L'an deux mille dix-sept le 31 Mars** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dany BREMAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 avril 2017**

**Présents** : Madame BREMAUD Dany, Monsieur DUBREUCQ Alain, Madame SPRIET Catherine, Monsieur LEBLOND Patrick, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Madame MARGUERITE Valérie, Monsieur GUIGNARD Jean-Paul, Madame JEAN Marlyse, Monsieur NAUDIN Frédéric, Monsieur DELEURME Yann, Madame LECONTE Corinne, Monsieur GELLÉ Sylvain, Monsieur MARIE Olivier, Monsieur PEIGNE Bernard, Madame MAILLET Marie-Claude, Madame GUIGNARD Maria et Monsieur GERMAIN Patrick.

**Absente excusée** : Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.

**Absente** : Madame IZAMBART Dany

**1. Enquête publique sur la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la sèvre Niortaise et du Marais Poitevin : avis du conseil municipal**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'application des objectifs de préservation des milieux aquatiques imposés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, et conformément aux actions prévues dans le Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Bassin de la Sèvre Niortaise, monté avec les services de l'Etat et signé en 2012 avec l'Agence de l'Eau, les irrigants ont dû se regrouper pour former la Coopérative de l'Eau 79 (SCAE) et porter un projet collectif de création de retenues de substitution agricole.

L'objectif de ce projet est de réaliser le transfert des prélèvements actuels d'eau d'irrigation, prélèvements nécessaire à l'activité de nombreuses exploitations agricoles du département, et donc au maintien du tissu économique rural de ces territoires, de la période estivale (où leur impact sur les milieux naturels, la concurrence avec l'eau potable est maximal) à la période hivernale (où la ressource est abondante et peut être stockée).

Le projet est composé de 19 retenues, réparties sur le bassin du Mignon, celui du Lambon et l'amont de la Sèvre Niortaise. Ces ouvrages totaliseront un volume d'eau stocké en hiver de 8.8 millions de m3 et permettront de réduire de 70 % le volume prélevé dans le milieu en période d'étiage, en application de la réglementation nationale Loi sur l'Eau.

Un permis d'aménager a été déposé par la SCAE pour la réserve envisagée sur la commune de St Hilaire la Palud le 27 juillet 2016. Ce permis est soumis à une étude d'impact dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

La commune est compétente pour organiser l'enquête publique relative à cette étude d'impact.

Ce projet est également soumis en parallèle à une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau nécessitant une enquête publique sous compétence du Préfet.

Pour garantir une cohérence du projet, par délibération en date du 23 septembre 2016, la commune a confié au Préfet des Deux-Sèvres l'organisation de l'enquête publique relative à l'étude d'impact afin qu'elles soient menées conjointement.

Les deux enquêtes publiques se sont déroulées du 27 février 2017 au 29 mars 2017.

Mme le Maire précise que le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur les demandes de permis d'aménager au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Elle rappelle que l'ensemble des pièces a été mis à disposition de chacun et qu'une réunion publique organisée par la SCEA s'est tenue à St Hilaire la Palud le 23 février 2017.

Devant l'importance d'un tel projet le conseil municipal lui semble l'autorité compétente à délivrer ou pas ces avis, avis sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et avis sur la demande de permis d'aménager.

Elle demande si le conseil municipal souhaite émettre ces avis :

A l'unanimité, le Conseil municipal souhaite émettre un avis sur le projet de réserve de St Hilaire la Palud.

Le débat est ensuite lancé. A la demande du conseil municipal Mr François BONNET, agriculteur présent dans la salle, intervient pour expliquer le choix du lieu et préciser qu'il a été difficile de trouver un emplacement pour ce projet entre les refus de vente de terrains et les terrains ne pouvant être utilisés à cause du passage de la fibre.

Tous s'accordent à dire qu'il est nécessaire de trouver un nouveau mode d'irrigation et cela passe par une gestion rationnelle des prélèvements d'eau. La profession agricole ne pourra perdurer qu'à ce titre.

Cependant certains élus souhaitent souligner la lourdeur technique de ce dossier et les doutes quant à la période de référence des données qui y sont citées (1995-2004). Il est aussi précisé que le syndicat de la Vallée de la Courance a émis un avis favorable sur les projets mais demande la mise en oeuvre d'indicateurs de suivi locaux supplémentaires afin de pouvoir mesurer l'impact du projet sur les captages d'alimentation en eau potable ; la prolongation de la période probatoire au-delà de 3 campagnes, dans l'objectif d'un suivi plus représentatif et la possibilité de pérenniser les indicateurs locaux supplémentaires et s'ils se révèlent pertinents, de les utiliser pour la gestion des prélèvements.

D'autres élus regrettent les niveaux de subvention d'état pour ces réserves, une partie aurait pu être dédiée à l'assainissement.

L'emplacement de la réserve de St Hilaire la Palud et le volet paysager du dossier est rejeté par l'ensemble des élus.

Mme le Maire termine en évoquant le rapport de Mme Delphine BATHO et approuve son avis. Le projet ne semble pas assez réfléchi, la concertation n'a pas été suffisante en amont et la technicité du dossier reste un frein pour beaucoup d'entre nous. Mais Oui il faut travailler sur la gestion de l'eau, oui l'économie agricole ne doit pas souffrir de cette problématique.

Chacun ayant pu s'exprimer Madame le Maire fait passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec **11 Voix Pour**, **6 Abstentions** et **1 Voix Contre**, émet un avis favorable.

Sur la demande de permis d'aménager avec **10 Voix Contre**, **8 Abstentions**, émet un avis défavorable au permis à cause du lieu d'implantation du projet de St Hilaire la Palud et du volet paysager.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

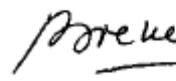
Au registre sont les signatures.

Affiché le 13 avril 2017

Pour copie conforme :

En Mairie, le 13 avril 2017

Le Maire,

  
Dany BREMAUX



Commune de SALLES

79800 SALLES

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Préfecture des Deux-Sèvres

26 AVR. 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept,

le lundi 3 avril à 20 h 30,

le conseil municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Régis BILLEROT, Maire.

**Date de convocation** : le 27 mars 2017

**Présents** : Régis BILLEROT, Jean-Marie SABOURIN, Anne DAVID, Jonathan JACQUIN, Blandine FEUILLET, Isabelle ROSSARD, Yannick RICOCHON, Jean-Noël GUILLAUME.

**Excusée** : Nathalie LACROIX-PHILIPPE qui a donné procuration à Anne DAVID

**Absent** : Roland POUGNARD

**Secrétaire de séance** : Yannick RICOCHON

**DÉLIBÉRATION ENQUÊTE CRÉATION DE 19 RÉSERVES COLLECTIVES DE  
SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN :**  
**2017-04-03-07**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique concernant la création de 19 réserves collectives sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, a eu lieu du 27 février au 29 mars 2017.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur Régis BILLEROT et madame Isabelle ROSSARD étant concernés par le projet ne participent pas à ce débat et se retirent.

Le débat du conseil municipal fait ressortir les remarques suivantes :

- le conseil municipal ne souhaite pas que la création de ces réserves engendrent une surproduction et préconise une modification des cultures ;
- Le conseil municipal s'inquiète quant à cette nouvelle création de réserve sur la commune qui serait la troisième dans un périmètre très proche (2 sur Salles et 1 sur Pamproux) ;
- le conseil municipal s'inquiète également des conséquences à venir, si ce projet devait ce réaliser ;
- le conseil municipal ne souhaite pas qu'il y ait une industrialisation des éleveurs.

Commune de SALLES

79800 SALLES

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Après délibération, le conseil municipal émet un avis mitigé sur ce projet dont le vote donne le résultat suivant :

- 3 abstentions
- 2 « contre »
- 2 « pour »

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,**

**Et ont signé tous les membres présents,**

**Pour copie conforme,**

**SALLES, le 11 avril 2017**

**Le Maire,**

**Régis BILLEROT**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département des DEUX-SEVRES**

—  
Arrondissement de Niort

—  
Canton de la PLAINE NIORTAISE

—  
**COMMUNE D'AIFFRES**

79230

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune d’Aiffres (Deux-Sèvres)

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par *la Société Coopérative Anonyme de l’Eau des Deux-Sèvres*

relative à *la création de 19 réseaux collectives de substitution  
sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin*

a été affiché du *07 février 2017* au *29 mars 2017* inclus (préciser les lieux  
d’affichage) *en Mairie et aux emplacements habituels d’affichage*

A AIFFRES , le 30 Mars 2017

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

 *le Maire,*  
**Jacques BILLY**

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

COMMUNE D'AMURE  
(Deux-Sèvres)  
Tel : 05.49.35.04.95  
Fax : 05.49.35.05.06

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marcel MOINARD, Maire de AMURE (Deux-Sèvres) certifie qu'un avis d'enquête publique concernant les 19 retenues de substitution pour l'irrigation agricole sur le bassin de la sèvre niortaise a été affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie du 10 février 2017 au 30 mars 2017 inclus.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir ce que de droit.

Le 30 mars 2017  
Pour le Maire,



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**Commune de**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de BELLEVILLE  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...la Société Coopérative Anonyme de l’Eau des Deux-Sœurs

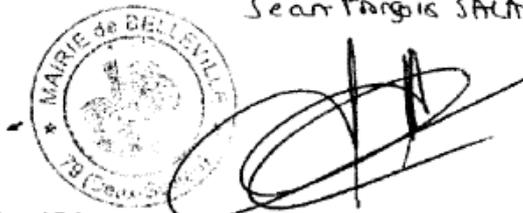
relative à l’aménagement de 19 retenues de substitution par irrigation  
sur le territoire de la commune de Belleville.

a été affiché du 09/02 au 30/03/2017 inclus (préciser les lieux  
d’affichage) à la mairie 1 rue de la Navie 79350 BELLEVILLE.

A Belleville, le 30/03/2017

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire  
Jean François SALANON.



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de EPANNES

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de EPANNES  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par.....

relative à l’aménagement de dix-neuf réserves collectives  
de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise,  
a été affiché du 10 Février au 29 Mars inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

A Epannes, le 29 Mars 2017

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Le Maire,  
Thierry Beaufile.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT CHARENTE MARITIME

Commune de LA GRESNE SUR MIGNON

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de LA GRESNE SUR MIGNON  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par la Société Coopérative Anonyme de l’Eau des Sèvres -

relative au projet de création de 15 réserves collectives de  
substitution destinées à l’irrigation agricole sur le bassin  
de la Sèvre Niortaise et de l’Honnelle Estern  
a été affiché du 06.02.2017 au 29.03.2017 inclus (préciser les lieux  
d’affichage) à la Mairie -

A la suite, le 3 avril 2017

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Robert GALLIAN,  
Maire -

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Luc CLISSON, Maire de Le Bourdet, certifie avoir fait afficher, du 10 février 2017 au 29 mars 2017, aux lieux accoutumés, l’avis d’enquête publique unique concernant la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

En mairie le 31 mars 2017



Le Maire,

Jean-Luc CLISSON.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

Commune de  
**MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres,

Relative à la création de 18 réserves collectives de substitution sur le Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

A été affiché du 7 février 2017 au 29 mars 2017 inclus dans les lieux habituels d'affichage de la Commune.

A Mauzé sur le Mignon, le 30 mars 2017

Le Maire,

Philippe MAUFFREY



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**Commune de Messé**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Le Maire de la commune de Messé  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par  
la Société Coopérative Anonyme de l’Eau des Deux-Sèvres**

**relative à la demande d’autorisation unique au titre de la « loi sur l’eau » et aux  
demandes de permis d’aménager pour le projet de création de 19 réserves collectives de  
substitution destinées à l’irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et le  
Marais Poitevin**

**a été affiché du 9 février au 29 mars 2017 inclus sur le panneau  
extérieur de la mairie**

**A Messé , le 30 mars 2017**

**Le Maire,**

**Pour le Maire  
L’Adjoint délégué,**

**Carole TROUBLÉ**

**Patrick DODIN**



**Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

de la Vienne

Commune de *Rouillé (86480)*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de *Rouillé*  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par *la Société Coopérative Anonyme de l’Eau des Deux-Sèvres*

relative à *la création de 19 réseaux collectives de substitution*

a été affiché du *6/02/2017* au *1<sup>er</sup> avril 2017* inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

A *Rouillé*, le *1<sup>er</sup> avril 2017*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

*Guy Baudiffier, adjoint*



Cet avis doit être affiché **au moins 15 jours avant le début de l’enquête** et pendant toute  
la durée de celle-ci.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

**Commune de SALLES**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Le Maire de la commune de SALLES**  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par  
la société Coopérative Anonyme de l’Eau des Deux-Sèvres

relative à

- l’autorisation unique avec étude d’impact requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement,
- à la délivrance des permis d’aménager soumis à études d’impact au titre de l’article L.421-2 du code de l’urbanisme pour la création de 19 réserves collectives de substitution et des aménagements afférents destinés à l’irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

a été affiché du 7 février 2017 au 29 mars 2017 inclus sur les panneaux extérieurs de la  
mairie 15 rue Montausier (préciser les lieux d’affichage)

A Salles, le 30 mars 2017

Le Maire,  
Régis BILLEROT



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

**SAINT-FELIX  
CHARENTE MARITIME**



**ENQUETE PUBLIQUE  
DU 27 FEVRIER AU 29 MARS 2017 INCLUS**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de SAINT FELIX certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la Société Coopérative Anonyme de l’Eau des Deux-Sèvres relative à la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été affiché du 10 février au 29 mars 2017 inclus.

A Saint Félix, le 29/03/2017.

Le Maire,  
Claude HOFFELT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de *Saint Hilaire la Palud.*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de *Saint Hilaire la Palud*  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...*la Société Coopérative Anonyme de l’eau des Deux Sèvres.*

relative à *une création de réserves collectives.*

a été affiché du *27/02/2017* au *30 Mars 2017* inclus (préciser les lieux  
d’affichage) en *exterieur et interieur.*

A *STHLP*, le *30 Mars 2017.*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



*Breunel*

Mairie - 18 place de la mairie - 79210 St Hilaire la Palud

Tel : 05.49.35.32.15 - Fax : 05.49.35.31.79

E-mail : [mairie-saint-hilaire-la-palud@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-hilaire-la-palud@wanadoo.fr)

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT de la Vienne (86)

Commune de Saint-Sauvant

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Saint-Sauvant  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par... préfet des Deux-Sèvres

relative à la demande d’autorisation unique au titre de la loi sur l’eau et aux demandes  
de permis d’aménagement au titre du Code de l’environnement pour la création de 15 nouvelles collectives de substitution  
destinées à l’irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Nantaise et du marais de l’Avion  
a été affiché du 10.02.2017 au 30.03.17 inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

A Saint-Sauvant, le 30/03/2017

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Pour le Maire  
l’Adjoint délégué

Mme CORBIN Josette

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

Commune de Sainte Soline

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Sainte Soline  
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée  
par... Société Coopérative Agricole de l'Eau des Deux-Sèvres

relative à la demande d'autorisation unique au titre de « la loi sur l'eau » et aux  
demandes de permis d'aménager au titre du code de l'environnement pour réalisation de  
23 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole  
a été affiché du 7 février 2017 au 31 mars 217 inclus (préciser les lieux  
d'affichage) sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

A Sainte Soline, le 31 mars 2017

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Julien CHACON, Maire



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

**Commune de USSEAU**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Le Maire de la commune de USSEAU  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par  
la Société Coopérative Anonyme de l’Eau des Deux-Sèvres**

**relative à la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l’irrigation  
agricole sur le bassin de la Sèvres Niortaise et du Marais Poitevin**

**a été affiché du 7 février 2017 au 30 mars 2017 à la porte de la mairie**

*A Usseau , le 30 mars 2017*

**(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)**  
*DUGLEUX Sébastien, Maire*



**Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**COMMUNE DE PRAIRE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de PRAIRE

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la Société Coopérative Anonyme de L’Eau des Deux-Sèvres,

relative à la demande d’autorisation unique au titre de « La Loi sur l’Eau » et aux demandes de permis d’aménager au titre du code de l’urbanisme pour la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l’irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

a été affiché du 07 Février 2017 au 29 Mars 2017 au tableau d’affichage communal habituel.

A Praire, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Marie-Christelle BOUCHERY